



COMMISSION DES PENSIONS CIVILES &
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE & DE L'OPPRESSION).

Présidence de M. TEYSSANDIER, Président d'âge.

Séance du mercredi 29 janvier 1947.

La séance est ouverte à 16 heures 50

PRESENTS : MM. ASCENSIO, BELLON, BOSSANNE, BRIER, Mmes CARDOT, CLAEYS, MM. COSTÉ, DASSAUD, GADOIN, GARGOMINY, GATUING, GIAUQUE, JULLIEN, LAFFARGUE, LEURET, DE MENDITTE, NOVAT, Mme OYON, MM. PICAN, SALVAGO, TEYSSANDIER, THOMAS, VILHET, VITTORI.

SUPPLEANT : M. COSTE de M. FOURRÉ

ORDRE DU JOUR

Election du Bureau définitif.

COMPTE-RENDU

Après une brève allocution du Président, la Commission procède à l'élection du Bureau définitif. Le Président propose aux Commissaires les noms de :

Monsieur GATUING pour le poste de Président
Madame OYON et Monsieur VITTORI pour les postes de Vice-Présidents.

Monsieur DE MENDITTE pour le premier poste de Secrétaire.

Ces candidats avaient été proposés la veille par les groupes politiques du Conseil de la République.

MM. TEYSSANDIER et JULLIEN proposent, d'accord avec les autres Commissaires, la candidature de M. GADOIN pour le deuxième poste de Secrétaire.

.../...

29 JUIN 1947

2

- 2 -

La Commission élit à l'unanimité l'ensemble du Bureau ainsi constitué.

Monsieur TEYSSANDIER passe alors la présidence à Monsieur GATUING.

VU : Le Président,

H. Lévy

COMMISSION DES PENSIONS

Séance du 29 Janvier 1947

Présidence de Monsieur GATUING, Président.

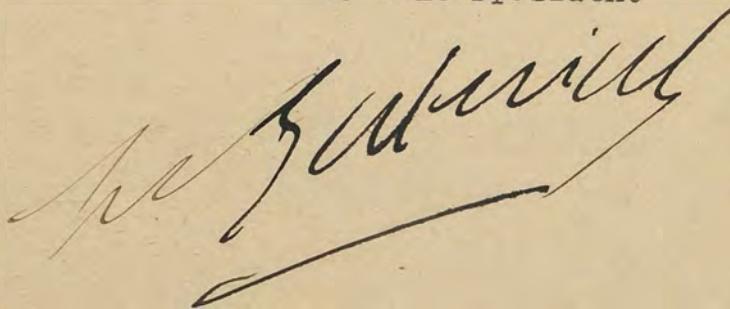
Dans son allocution d'ouverture, le Président remercie ses collègues pour la confiance et l'honneur qu'ils lui accordent, en soulignant le fait qu'il représente la génération de la première guerre, et qu'en matière de victimes de guerre, il ne saurait y avoir à la Commission des pensions "ni majorité, ni minorité", lorsqu'il s'agit de "sauvetage de la condition humaine et de ses libertés".

Il annonce que la date de la prochaine réunion sera fixée à la suite d'un accord entre les Présidents des Commissions. Il fait observer que le Travail de la Commission sera subordonné, dans une certaine mesure, à l'activité de l'Assemblée Nationale, qui lui transmettra les textes qu'elle aura à étudier.

Monsieur LEURET demande la parole. Il désire savoir si les Conseillers de la République ont la possibilité de proposer des textes législatifs. Le Président répond par l'affirmative, en précisant que cette initiative individuelle reste soumise, de par la Constitution, à certaines conditions, et que la Commission, dans son ensemble, a l'initiative de motions.

La séance est levée à 17 Heures 15.

VU : Le Président



4

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du Vendredi 14 Février 1947

La séance est ouverte à 10 heures 05

Présents : MM. BELLON, BOSSANNE, BRIER, Mme CLAEYS, MM. COSTE, FOURNIER, FOURRE, GADOIN, GARGOMINY, GIAUQUE, JULLIEN, Mme PICAN, MM. SALVAGO, TEYSSANDIER, VITTORI.

Suppléants : MM. BRIER (de Mme OYON),
BRIER (de M. ASCENSIO),
BOSSANNE (de M. NOVAT),
GIAUQUE (de Mme CARDOT),
Mme CLAEYS (de M. VILMET),
M. TEYSSANDIER (de M. LAFFARGUE).

En congé : M. de MENDITTE.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un membre chargé de participer aux travaux de la Commission des Finances.

Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi N° 20, modifiant la loi validée du 29 Décembre 1942 sur la révision des

.../...

14 FFV 100

des pensions abusives.

COMPTE-RENDU

Sur la proposition de M. TEYSSANDIER, la Commission désigne M. GADOIN pour participer avec voix consultative aux travaux de la Commission des Finances.

La Commission désigne ensuite M. JULLIEN comme rapporteur pour le projet de loi N° 20 modifiant la loi validée du 29 Décembre 1942, et qui a été renvoyé à la Commission des Pensions.

M. LE PRESIDENT, après avoir donné à M. GIAUQUE un éclaircissement sur la forme du texte modifié par ce projet de loi, lève la séance à 10 heures 15.

VU, le Président,

matin

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE.)

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du 21 Février 1947

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. ASCENSIO, BOSSANNE, Mme CARDOT, Mme CLAEYS,
 MM. COSTE, DASSAUD, FOURRE, GADOIN, GARGOMINY,
 GIAUQUE, JULLIEN, NOVAT, Mme OYON, Mme PICAN,
 MM. TEYSSANDIER, THOMAS, VILHET, VITTORI.

Excusés : MM. BELLON, BRIER, FOURNIER, LEURET, MENDITTE (de),
 SALVAGO.

ORDRE DU JOUR

I°) - Discussion du rapport de M. JULLIEN sur le projet de loi
 N° 20, modifiant la loi validée du 29 Décembre 1942 sur la révi-
 sion des pensions abusives.

.../...

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

21 FEV 1967

2°) - Examen de la proposition de la conférence des Présidents tendant à remplacer M. GADOIN par Mme CLAEYS au poste de Secrétaire de la Commission.

COMPTE-RENDU

La Commission entend tout d'abord le rapport de M. JULLIEN sur le projet de loi N° 20. Le Rapporteur fait ressortir que l'intérêt principal de la modification présentée par le projet est de décharger les membres du Conseil d'Etat ou de la Cour des Comptes, qui président les sections de la Commission de révision des pensions abusives, d'un surcroît de travail, difficile à accomplir en raison de leur nombre relativement restreint.

M. GIAUQUE demande ensuite s'il est prévu un chapitre de crédits ordonnant une rémunération de ces membres honoraires, présidents de section. Le Rapporteur lui répond qu'elle est prévue par l'article 40 de la loi validée.

Les conclusions du rapport sont alors adoptées à l'unanimité.

La Commission accepte ensuite à l'unanimité la proposition de la conférence des Présidents tendant à remplacer M. GADOIN par Mme CLAEYS au poste de secrétaire de la Commission. M. le Président se fait, auprès de celle-ci, l'interprète des félicitations de ses collègues.

M. JULLIEN indique à la Commission qu'il a reçu une circulaire, émanant d'un groupement de retraités, sur la question des pensions abusives. Il demande que cette question fasse l'objet d'un échange de vues lors de la prochaine réunion de la Commission. Il propose également que de telles discussions éventuelles soient suivies de voeux de la Commission en son ensemble, sans considération de personnes ou de partis. M. le Président demande

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

21 FEV 1947

alors aux Commissaires s'ils sont d'accord pour étudier cette question délicate et douloureuse des pensions abusives, en un échange de vues qui pourrait avoir pour conclusion l'adoption d'une proposition de résolution. M. GIAUQUE lui répond en se déclarant partisan du principe d'une étude de la question, mais non, a priori, d'une décision.

M. LE PRESIDENT informe ensuite la Commission qu'il a reçu d'un groupement d'associations de victimes de guerre un cahier de revendications au sujet de la situation des veuves et orphelins de guerre, accompagné d'une demande d'audience auprès de la Commission. Il propose de fixer cette audience à la prochaine réunion de la Commission, et après qu'il aura fait distribuer aux Commissaires une copie de ces revendications.

M. ASCENSIO attire ensuite l'attention de la Commission sur l'article 6 de l'ordonnance du 25 Octobre 1945, réglementant la pension des mutilés de guerre chargés de famille, et remplaçant l'art. 13 de la loi du 31 Mars 1919. Cet article de l'ordonnance, dit-il, est jusqu'à maintenant demeuré sans suite et le texte antérieur n'est plus appliqué. A l'appui de cette citation, M. THOMAS donne l'exemple de mutilés chargés de famille dont la situation financière présente actuellement une douloureuse gravité. M. JULLIEN fait remarquer que cela est d'autant plus abnormal qu'il ne s'agirait pas, en l'espèce, d'engager de nouvelles dépenses, étant donné que l'ordonnance citée prévoit un poste de dépenses s'appliquant aux cas en question ; il ne s'agirait que d'exécuter une mesure prévue. M. THOMAS constate qu'en effet, la raison de cet état de fait, est un désaccord entre les organismes d'exécution, et il déplore que les victimes en soient les mutilés chargés de famille. M. GIAUQUE présente la solution qui consisterait à appliquer à ceux-ci l'ancienne réglementation, à titre provisoire, en attendant que l'actuelle entre en vigueur.

M. LE PRÉSIDENT conclut l'échange de vues en invitant M. ASCENSIO à rédiger une proposition de résolution qui sera étudiée par la Commission, et il lève la séance à 10 heures 35.

VU: le Président,

Malaurie

OG.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Commission des Pensions (pensions civiles et militaires,
victimes de la guerre et de l'oppression).

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du 28 février 1947.

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. ASCENCIO, BELLON, BOSSANNE, BRIER, Mme CLAEYS,
x GATUING MM. FOURRE, JULLIEN, Mmes CYON, PICAN, MM. SALVAGO,
TEYSSANDIER, THOMAS, VITTORI,

Excusés : Mme CARDOT, MM. COSTE, DASSAUD, FOURNIER, GADCOIN,
GARGOMINY, LAFFARGUE, LEURET, DE MENDITTE,
NOVAT, GIAUQUE,

ORDRE du JOUR

Audience du Comité de liaison d'Associations de victimes
de Guerre.

28 FEV 1947

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. le Président souhaite la bienvenue à la Délégation qui a demandé d'être entendue au sujet de la situation des veuves et orphelins de guerre par la Commission, et qui se compose des personnalités suivantes :

Madame de BOUCHEMANE, représentant l'Association et Entr'Aide des Veuves de Guerre 1939-1945.

Madame La générale BROSSET, qui représente l'Association des Français libres,

Madame La générale PFISTER qui représente l'Organisation Résistance Armée,

Mademoiselle CHAPERON qui représente l'Association "Rhin et Danube",

Madame SANCOY qui représente l'Association des Ascendants des Victimes de Guerre,

Monsieur PICBETTA qui représente l'Union française des Familles des Morts pour la Patrie, avec Madame LAMARCK.

M. le Président, en accueillant la Délégation, souligne que, pour la première fois, la Commission entre dans l'essentiel de sa tâche, qui doit être oeuvre de bonne camaraderie, grâce à de fréquents contacts avec les Associations de Victimes de la Guerre.

Madame BROSSET prend la parole. Elle remercie la Commission de son accueil compréhensif et expose les points principaux qu'elle va développer : elle demandera que les veuves de guerre puissent avoir un budget honorable grâce à une augmentation de leur pension, grâce à des facilités accrues en ce qui concerne leur travail, grâce enfin à un réajustement de la pension de leurs enfants.

Elle demande que la pension de la veuve de guerre soit élevée à la moitié du taux global (additifs y compris) de la pension accordée aux mutilés 100 % par la loi du 14 avril 1924.

Pour ce qui est des orphelins de guerre, l'ordonnance du 25 octobre 1945, qui remplace les majorations de pension par les allocations familiales, n'est pas encore appliquée. Ses dispositions impliquent que la veuve qui travaille touche les allocations familiales comme tout autre travailleur ; les enfants ne touchent rien. Il faudrait accorder une majoration de pension à la veuve de guerre chargée d'enfants. Un projet de loi

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

28 FEV 1947

de finances, actuellement à l'étude, tendrait à attribuer un budget de 300 millions aux orphelins de guerre. Or ceux-ci sont 200.000 : donc chacun aurait droit à une pension d'environ 1.500 francs.

Pour la question du travail, une loi a été votée, donnant aux veuves de guerre la priorité pour certains emplois réservés. Elle n'est pas encore appliquée. Les veuves de guerre demandent avec insistance que les veuves chargées d'enfants soient aidées par une caisse de compensation, de telle sorte qu'elles puissent avoir un travail qui ne soit pas régulier et ne les absorbe pas toute la journée, leur permettant ainsi de s'occuper de leur foyer tout en touchant un salaire unique double, à partir de 3 enfants. Qu'il soit également apporté une aide pour les congés des mères, veuves de guerre, leur permettant d'aller voir leurs enfants en vacances ; Mme BROSSET propose, que, par exemple, on leur accorde une réduction de 75 % sur le prix du voyage qu'elles feraient à ce moment là.

Que la tâche des veuves de guerre commerçantes soit , également, facilitée ; que la veuve de guerre puisse avoir les mêmes avantages commerciaux que les mutilés et les prisonniers rapatriés ; que les veuves artisanes profitent d'un déblocage de matières premières, laines à tricoter, tissus, etc., déblocage dont profitent seuls actuellement les anciens artisans ; Les licenciements menacent toujours les veuves de guerre ; aucune loi ne réglemente cette question.

Qu'enfin, de même que les prisonniers rapatriés et les victimes du S.T.O., les veuves de guerre aient des facilités dans les Universités ; qu'elles soient, par exemple, exonérées des frais d'inscription et d'immatriculation, qu'elles puissent avoir un nombre d'inscriptions réduit à prendre pour passer les examens.

En ce qui concerne les devoirs envers les morts, Mme BROSSET précise les points suivants : il faut hâter les rapatriements ; accorder des concessions gratuites ; assurer le bon accueil des municipalités qui, d'ailleurs, se sont généralement montrées favorables. Que l'on permette surtout aux familles des déportés morts en Allemagne d'aller en pèlerinage dans les camps de concentration : elles n'ont pas d'autre consolation.

Mme BROSSET demande que les veuves de guerre soient assimilées aux mutilés devant l'impôt : les veuves de guerre sans enfant se trouvent actuellement dans la situation des célibataires : elles sont imposées à l'échelon I tandis que le mutilé à 45 % est imposé à l'échelon 1,5.

Les veuves de guerre pillées par la Gestapo, demandent d'être remboursées au même titre que les sinistrés. Enfin, les veuves, rentrant d'Indochine et chargées d'enfants, ne trouvent aucun secours. Les civils tués en Indochine n'obtiennent pas la mention "Morts pour la France". Peut être le Gouvernement voudra-t-il accorder à toutes ces veuves de guerre une pension de secours temporaire.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

28 FEV 1947 - 4 - 12

Mme SANSOY prend ensuite la parole au nom de l'Association des Ascendants des Victimes de Guerre. Elle demande que la pension d'ascendant soit augmentée selon un coefficient de 5,8. Elle souligne le fait que les compagnes non mariées des hommes morts pour la France devraient toucher une pension au même titre que les veuves de guerre. Elle demande enfin que les veuves remariées gardent leur pension.

M. PIOBETTA place ensuite la question sur le plan moral : il s'agit de devoirs de la Patrie envers ses morts. Il n'est pas question de revendications mais de justice. Toutes les demandes qui ont été formulées sont justes, légitimes, morales, et représentent l'intérêt de la Patrie. M. PIOBETTA affirme avoir été choqué du fait qu'il ait dû, au moment de payer l'imposte de solidarité, faire des comptes de biens meubles, alors que son fils a été fusillé par les Allemands. La femme de ce dernier paie maintenant l'imposte de célibataire. La consolation n'est pas tout à fait suffisante, de savoir qu'il a fait son devoir, et on se demande si les morts n'ont pas joué un rôle de dupes. Athènes élevait aux frais de la Cité, les enfants des guerriers morts ; quand elle a cessé de le faire, sa décadence était commencée. La France a eu l'avertissement de 1940 ; qu'elle n'en ait pas un autre. Que jamais ne s'élève ce blasphème : la Patrie ne fait pas son devoir.

Une veuve de guerre, par conséquent, qui réclame la moitié de la pension d'un mutilé 100 %, formule une demande raisonnable. L'ordonnance du 4 août 1945, qui accorde aux étudiants une aide matérielle de 54.000 francs, ne touche pas le pupille de la Nation, qui bénéficie au maximum de 36.000 francs de pension. Il est vrai que qui veut se placer sur le plan moral se retrouve en face de l'implacable réalité budgétaire. Tout au moins, que les morts soient honorés et respectés.

Mme FERRY reprend les revendications formulées par Mme BROSSET au sujet de la moitié de la pension globale du mutilé 100 %. Certaines veuves de guerre de 14-18 ont dû travailler, dès leur veuvage, pour élever leurs enfants qui, nourris dans le respect du sacrifice, sont partis en 1939-1940. De toute manière, les pensions mesquines qui leur ont été accordées ont causé un double dommage : moral d'abord : elles ont eu l'impression que la Patrie les abandonnait ; matériel ensuite : des enfants, sous-alimentés, ont dû partir en sanatorium ; d'autres, dont la mère n'avait pas le temps de s'occuper ^{d'eux}, cause de son travail, ont grossi les rangs des maisons pénitentiaires. Mme FERRY demande que les veuves de guerre reçoivent des pensions décentes, pour n'être pas obligées de faire appel à la charité, à laquelle elles n'ont recours qu'à la dernière extrémité.

.. /

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

28 FEV 1947

- 5 - 13

Mme LAMARCK, avec beaucoup d'émotion, s'élève contre le loi sur les pensions des descendants, qu'elle juge inique, parce que la pension qu'elle accorde est calculée en fonction de l'impost sur le revenu de l'ascendant. En quel pays d'Europe, autre que la France, demande-t-elle, l'orphelin n'a-t-il droit à rien, quand son père a donné sa vie avec générosité! Une loi de Vichy supprime la pension militaire de l'orphelin quand la veuve travaille. C'est une négligence dont on n'a pas vu les conséquences pratiques. Il ne faut pas imposer aux veuves ce qu'on n'impose pas aux combattants et aux mutilés. Le père qui abandonne ses enfants est obligé par la Loi de leur verser une pension alimentaire. Pas un Français ne saurait admettre que les enfants dont le père est mort pour la France ne soient pas l'objet d'une sollicitude particulière de la part de la Patrie.

Mme SANSOY, enfin, suggère que les bénéfices illicites saisis soient versés aux veuves et aux orphelins de guerre.

M. le Président prend alors la parole, en remerciant M. PIOBETTA d'avoir porté la question sur le plan moral auquel elle doit être élevée, et les Déléguées d'avoir apporté avec franchise les éléments du bilan. Il leur fait la promesse de camarade à des camarades des deux générations du feu, que la Patrie reconnaîtra sa dette, et fera à l'égard des profiteurs son devoir de justice rigoureuse en faveur des victimes de la guerre. Au nom de la Commission, il renouvelle aux délégués l'invitation de prendre de fréquents contacts avec la Commission.

Il reconduit la délégation à 11 heures.

Il demande ensuite si les commissaires ont des suggestions à faire.

M. THOMAS propose que l'ordre du jour de la prochaine séance comporte l'étude de la proposition de résolution déposée par M. ASCENCIO, et demande si la date de la réunion ne pourrait être déplacée dans l'horaire de la semaine. Un échange de vues s'engage sur la question de l'horaire. Mme OYON propose que la réunion ait lieu le mercredi à 13 heures. La question sera examinée.

M. TEYSSANDIER propose à l'attention de la commission un cas qu'il compte soumettre au Ministre des Anciens Combattants : un de ses administrés, réformé pulmonaire 100 % à la fin de la guerre 14-18, a vu ramener son taux de réforme à 45 % ; il a été requis pendant l'occupation pour travailler en Allemagne, est revenu malade et est actuellement hospitalisé avec un pneumothorax infecté. Il réclame le bénéfice de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, pour aggravation de son cas. On lui répond qu'il n'a pas droit à une révision de sa pension, comme étant forclos

..

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

28 FEV 1947

par une durée de plus de cinq ans.

Il cite également le cas d'une victime du S.T.O. qui, d'après la loi du 24 avril 1946, devait toucher une pension. Cette loi, non encore appliquée, lui alloue une pension inférieure à celle d'un mutilé ayant le même taux de réforme.

M. le Président propose à la Commission que son bureau rende visite au Ministre des Anciens Combattants qui se rendrait ensuite à l'invitation de la Commission. Dans l'audience que M. le Ministre accorderait au bureau, celui-ci lui résumerait les demandes de la délégation et des commissaires eux-mêmes, ce qui permettrait d'établir un classement d'urgence, et de déterminer les rubriques du budget pour lesquelles le Gouvernement pourrait demander une augmentation de crédits.

M. TEYSSANDIER demande qu'on applique aux victimes de la Guerre les bienfaits de la thérapeutique moderne. M. le Président lui suggère de déposer dans un bref délai une proposition de résolution en ce sens.

M. FOURRÉ, ancien interné et déporté, signale que, dans son département, il y a actuellement cent cinquante dossiers de demandes de pension bloqués, des homologations qui ne sortent pas ; les commissions départementales ont statué sur chaque cas de "morts pour la France". Les demandes, envoyées rue de Bellechasse, ne reviennent pas.

Mme OYON précise qu'avec les taux fixés actuellement par les textes non encore appliqués il n'y a pas intérêt à ce que les dossiers reviennent : la simple allocation militaire, encore en vigueur actuellement, dépasse les taux des pensions qui seront versées.

M. FOURRÉ demande qu'en attendant les actes de décès des déportés disparus, il soit établi tout au moins un acte de disparition.

Mme OYON demande que l'on adoucisse la formule brutalement administrative par laquelle les veuves de guerre sont informées que leur mari a reçu la mention "Mort pour la France".

M. TEYSSANDIER, soulignant la carence de certains services médicaux, demande que le Ministère donne des ordres impérieux pour que les visites de dépistage soient passées de manière rigoureuse, permettant ainsi de prévenir plutôt que de guérir.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

28 FEV 1947

Les membres de la commission citent plusieurs exemples à l'appui de cette demande. M. TEYSSANDIER voudrait voir les budgets départementaux prévoir une participation plus généreuse aux dépenses des offices départementaux.

M. BELLON demande que le Ministre autorise les transferts de corps aux frais de ceux qui veulent les prendre à leur charge.

M. FOURRÉ expose le système des visites médicales que passent les déportés; la première dans le mois qui suit leur retour, la seconde dans l'année. Passées comme des "visites de régiment", elles ont eu pour résultat que le nombre des tuberculeux forclos est considérable.

Un échange de vues s'engage sur l'incapacité ou le manque de conscience de certains médecins.

M. le Président conclut en engageant ses collègues à déposer des propositions de résolution invitant le Gouvernement à redresser les abus et il lève la séance à 11 heures 50.

Vu : le Président

Malatini

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

OG.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

16

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Présidence de Mme CLAEYS, Secrétaire

Séance du vendredi 7 mars 1947.

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. ASCENSIO, BOSSANNE, BRIER, Mme CARDOT, MM. COSTE,
FOURNIER, FOURRÉ, GARGOMINY, JULLIEN, LEURET, NOVAT,
Mme PICAN, MM. SALVAGO, TEYSSANDIER, THOMAS.

Excusés : M. GATUING, Mme OYON, M. VITTORI, M. LAFFARGUE, M. de
MENDITTE.

Suppléants: M. SALVAGO de M. GADCIN, Mme CLAEYS de M. BELLON,
M. COSTE de M. VILHET.

Absents : M. DASSAUD, BOULOUX, TOURÉ (Fodé Mamadou).

ORDRE du JOUR

1^o) Désignation de deux Conseillers de la République chargés
de siéger au sein de la Commission consultative des opérations de
rapatriements tardifs.

2^o) Désignation éventuelle d'un rapporteur pour la proposi-
tion de résolution n^o 71, déposée par M. ASCENSIO.

.../

COMPTE-RENDU

En l'absence de M. GATUING, souffrant, de Madame OYON et de M. de MENDITTE, Madame CLAEYS prend la présidence. Elle donne lecture du décret du Ministre des Anciens Combattants constituant la commission consultative des opérations de rapatriements tardifs, et demande quelles sont les candidatures proposées. M. FCURNIER présente la sienne, Madame CLAEYS présente la sienne également. La commission les accepte à l'unanimité.

La commission désigne ensuite M. THOMAS comme rapporteur de la proposition de résolution, n° 71 déposée par M. ASCENSIO tendant à demander au Gouvernement l'application de l'ordonnance n° 45-2516 du 25 octobre 1945 accordant le droit au salaire unique et aux allocations familiales aux victimes de la guerre.

Plusieurs commissaires demandent ensuite si l'on ne pourrait pas désigner officieusement un rapporteur pour la proposition de résolution n° 56 déposée par Mme CARDOT et les membres du groupe M.R.P. tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la présence d'un membre du Conseil de la République au sein de la Commission consultative chargée d'examiner la revalorisation de la Retraite du Combattant, instituée par arrêté du Ministre des Anciens Combattants du 17 février 1947. La Commission désigne donc, à titre officieux, M. FCURNIER comme rapporteur de cette proposition de résolution.

Madame CLAEYS lève la séance à 10 heures 20.

M. Claeys

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE
L'OPPRESSION)

Présidence de Madame CLAEYS, Secrétaire

Séance du 14 mars 1947

La séance est ouverte à 10 H.

Présents : MM. ASCENCIO, BELLON, Mmes CARDOT, CLAEYS, MM. COSTE,
FOURNIER, GADOIN, GARGOMINY, GIAUQUE, JULLIEN,
LEURET, Mmes OYON, PICAN, Mme SALVAGO, TEYSSANDIER,
THOMAS.

Excusés : MM. GATUING, De MENDITTE, VITTORI.

Suppléant : M. PRIMET, de M. VILHET.

Absents : MM. BOSSANNE, BRIER, DASSAUD, FOURRE, LAFFARGUE,
BOULCUX, HELLEU, TOURE (Fodé Mamadou).

ORDRE du JOUR

1°) Rapport de M. FOURNIER sur la proposition de résolution
(Nº 56) de Mme CARDOT tendant à inviter le Gouvernement à prévoir
la présence d'un membre du Conseil de la République au sein de la
Commission chargée d'examiner la revalorisation de la Retraite
du Combattant.

2°) Rapport de M. THOMAS sur la proposition de résolution
(Nº 71) de M. ASCENCIO tendant à inviter le Gouvernement à appli-
quer d'urgence l'ordonnance du 25 octobre 1945 sur les allocations
familiales.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMPTE-RENDU

Madame CLAEYS prend la présidence en l'absence de Monsieur GATUING, souffrant. Elle informe ses collègues que, lors de la visite du Bureau au Ministre des Anciens Combattants, celui-ci a exprimé l'intention de se rendre à l'invitation de la Commission lors d'une de ses prochaines séances.

La Commission entend ensuite le rapport de M. FOURNIER sur la proposition de résolution (N° 56) déposée par Mme CARDOT; après avoir brièvement résumé les revendications des associations d'Anciens Combattants et démontré la nécessité d'une représentation du Conseil de la République au sein de la commission chargée d'examiner la Revalorisation de la Retraite du Combattant, le rapporteur conclut à l'adoption. La commission à l'unanimité adopte ses conclusions.

M. THOMAS présente ensuite son rapport sur la proposition de résolution (N° 71) déposée par M. ASCENCIO. Il indique les augmentations de taux de certaines allocations et souligne que, pour la plupart, les grands mutilés de guerre ne reçoivent aucune allocation pour leurs enfants depuis le 1er octobre 1945.

Il expose des situations navrantes créées par cet état de fait, celle, par exemple, de mutilés qui, confiants, en l'application de l'ordonnance du 25 octobre 1945, ont emprunté pour assurer l'éducation de leurs enfants et n'ont toujours rien perçu de l'Etat. Rien, dit M. THOMAS, ne peut excuser un tel retard, et il conclut à l'adoption de la proposition. La Commission unanime adopte ses conclusions.

M. GIAUQUE propose une solution d'attente à cette situation : que, comme cela se pratique dans la Seine, le Gouvernement continue de verser les allocations militaires, en attendant l'application de l'ordonnance.

La Commission désigne ensuite M. JULLIEN comme rapporteur pour la proposition de résolution (N° 101) qu'il a déposée et qui tend à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'Armée de racheter leur pension, par un versement unique de capital, lorsqu'ils n'ont pas dépassé l'âge de 40 ans et veulent créer aux colonies une entreprise agricole, industrielle ou commerciale. Il s'agit là, expose M. JULLIEN, d'hommes qui, encore en pleine force, sont tout prêts à créer

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

14.3.47 (P.)

- 3 -

avec leur famille des cellules de travail complètes ; il ne leur manque souvent qu'une somme relativement faible, de 50 à 100.000 francs, pour s'établir à leur compte ; cette somme serait fournie par le rachat de leur retraite. Le Ministre des Finances affirme la possibilité de tels rachats qui permettraient, d'autre part, de favoriser l'activité productrice de l'expansion de la civilisation aux colonies.

M. JULLIEN expose ensuite la situation suivante : des civils sont rentrés, sans autorisation, dans des zones non déminées où se trouvait leur foyer dont ils étaient privés depuis longtemps. Ils ont fait exploser des mines et se trouvent parfois dans des situations atroces, sans aucun secours officiel. Légalement, ils n'ont droit à rien. Humainement, que peut-on faire ?

Il se propose de soumettre la question à l'attention des services du Ministre des Anciens Combattants.

Après un bref échange de vues sur cette question, la séance est levée à 11 heures 15.

J. Dreyfus

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du jeudi 20 Mars 1947

La séance est ouverte à 15 heures 40.

Présents : MM. ASCENCIO, BELLON, BRIER, Mme CARDOT, Mme CLAEYS,
MM. COSTE, FOURNIER, FOURRE, GADOIN, GARGOMINY,
GIAUQUE, JULLIEN, LEURET, HELLEU, Mmes OYON, PICAN,
M. TEYSSANDIER.

Suppléants : M. GRASSARD de M. LAFFARGUE
M. GIAUQUE de M. BOSSANNE
M. TEYSSANDIER de M. SALVAGO
Mme OYON de M. DASSAUD.

Absents : MM. de MENDITTE, MULLER, THOMAS, TOURE, VILHET,
VITTORI.

ORDRE DU JOUR

I - Audition du Ministre des Anciens Combattants et Victimes
de la guerre sur les dispositions qu'il compte prendre en
ce qui concerne la situation des veuves, des orphelins et
des autres victimes de la guerre.

II - Désignation officieuse :

I^o) D'un Conseiller de la République devant siéger au sein
de la Commission chargée d'examiner la revalorisation
de la retraite du combattant;

.../...

- 2°) De deux Conseillers de la République devant siéger au sein de la Commission chargée d'étudier les problèmes soulevés par l'attribution de la qualité de combattant au titre de la guerre commencée en 1939.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT, en ouvrant la séance, informe la Commission que M. le Ministre des Anciens Combattants lui a fait savoir que l'audition qu'il comptait accorder à la Commission serait écourtée du fait des événements de la journée et de l'avant-veille.

Il propose donc à la Commission de procéder, en attendant le Ministre, aux désignations de candidatures prévues par l'ordre du jour.

M. TEYSSANDIER est désigné à l'unanimité comme candidat pour la Commission consultative de la revalorisation de la retraite des Combattants.

Trois Conseillers posent ensuite leur candidature pour la Commission chargée d'examiner les problèmes soulevés par l'attribution de la qualité de combattant au titre de la guerre commencée en 1939; ce sont : Mme OYON, MM. FOURRE, JULLIEN. Comme tous trois maintiennent leur candidature, M. le Président propose qu'un vote détermine quels seront les deux candidats présentés à l'assentiment du Conseil de la République.

L'arrivée de M. le Ministre des Anciens Combattants fait renvoyer à la fin de la séance le dépouillement du scrutin, à quinze heures cinquante cinq minutes.

On trouvera ci-après en annexe le compte-rendu sténographique de

L'audition de M. François MITTERAND, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Après le départ de M. le Ministre, Mme CLAEYS, Secrétaire de la Commission, procède au dépouillement du scrutin.

Les résultats sont les suivants :

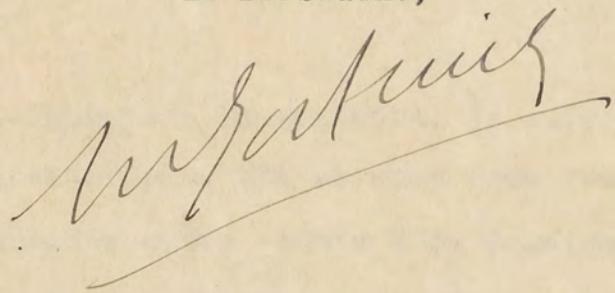
Votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Suffrages recueillis :	
Mme OYON :	21 voix
M. JULLIEN :	12 "
M. FOURRE :	9 "

- 3 -

En conséquence, les candidatures de Mme OYON et de M. JULLIEN sont proposées pour la Commission chargée d'examiner les problèmes de l'attribution de la qualité de combattant de la guerre commencée en 1939.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Jullien".

COMMISSION DES PENSIONS

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la séance du jeudi 20 Mars 1947

COMpte-rendu sténographique de l'audition de M. François MITTERAND,
Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je suis confus de n'avoir pu vous recevoir plus tôt et nous vous remercions d'avoir bien voulu accorder cette visite à la Commission des Pensions du Conseil de la République.

Vous savez, que, si nous cédions à notre premier mouvement, nous vous demanderions de faire inscrire à votre budget toutes les sommes qui correspondent à cette grande dette de la Nation envers nos camarades des différentes catégories de victimes des deux guerres. Nous savons que vos services continuent l'œuvre entreprise par vos prédécesseurs et, sous votre impulsion, s'essaient à parer aux plus pressés des immenses besoins qui se sont révélés depuis la fin de cette deuxième guerre mondiale.

Nous vous serions reconnaissants, avant toute demande plus précise de la Commission et de quelques uns de ses membres, de bien vouloir définir devant nos amis la doctrine que

... / ...

vous voulez imprimer à l'administration du budget des anciens combattants et des victimes militaires et civiles de la guerre, et, dans la mesure où les circonstances vous le permettront, ce que vous entendez réclamer au budget général pour, ainsi que je l'ai déjà dit, parer aux plus urgents de nos besoins.

La parole est à M. le ministre.

M. LE MINISTRE.- Mesdames, messieurs, ce qui est très ennuyeux, c'est que, en raison des circonstances actuelles, je ne pourrai pas rester aussi longtemps auprès de vous que je l'aurais voulu. Je vais être obligé dans un instant de retourner à l'Assemblée nationale et d'avoir une conférence avec le président du conseil, vous m'en excusez. Les évènements de cette matinée et de l'avant-veille font qu'en face des difficultés politiques, je suis tenu à certaines obligations dont je ne peux pas me dispenser.

Tout ce que j'espère, c'est que, dans les semaines qui viendront, vous soyez en mesure d'avoir tous les éléments que j'aurais voulu vous donner aujourd'hui et sur lesquels je n'aurai pas le temps d'engager une discussion utile et approfondie.

Sur le plan de l'ensemble, vous savez que les problèmes qui se posent aux anciens combattants et aux victimes de la guerre sont de plusieurs sortes :

D'ordre purement financier : les questions de la retraite du combattant et de la revalorisation des pensions;

D'ordre technique : comme celles de l'appareillage ou de l'association nationale des invalides;

D'ordre moral, comme la reconnaissance de la qualité de combattants;

Ensuite, l'achèvement de l'installation de tous les systèmes organiques, en particulier celui de l'office du combattant, dont le conseil d'administration doit se trouver profondément modifié à la suite de l'apport des nouvelles couches de cette guerre 1939-1945.

Tout cela pose de nombreux problèmes ; et comme M. le président a bien voulu le préciser, surtout sur le plan budgétaire ; ce sont évidemment des problèmes urgents, mais qui n'entrent que pour une part dans le cadre des préoccupations de ce ministère.

Sur ce plan les demandes les plus pressantes sont celles de la retraite du combattant et celles de la revalorisation des pensions.

Il y a quelques jours, j'ai été reçu par M. Schuman pour la discussion du budget. Le rôle du ministre des finances est d'être économique ; et le nôtre est de tenir compte également des besoins de la nation :

Pour ce qui concerne la retraite, j'ai le sentiment que nous aurons beaucoup de difficultés pour aboutir. Cela représente environ une somme de 10.450 millions et pour un bénéfice ~~xxxxx~~ évidemment assez mince pour chaque individu qui toucherait une augmentation de sa retraite.

Le principe même est contesté par le ministre des finances comme il a été contesté en somme depuis de longues années; la retraite étant considérée par certains comme une sorte de réparation forfaitaire et par d'autres - comme M. Abel Gardey en son temps - comme devant suivre le coefficient du coût de la vie.

Quel que soit le bien fondé de cette réclamation, il semble qu'il nous faudra attendre encore un certain temps avant d'aboutir. J'ai demandé que les organisations intéressées puissent se réunir dans une commission consultative de la revalorisation de la retraite, de façon à ce que l'on puisse fournir au ministère des finances des moyens techniques, non étudiés jusqu'à ce jour, et de manière à savoir s'il n'est pas possible de faire des économies en d'autres matières pour pouvoir financer la revalorisation des retraites.

J'estime que les personnes qui touchent 12.000 francs par an ne peuvent pas vivre, surtout si elles ont des enfants à charge. De plus, il y a des cas particuliers, surtout celui de la femme qui travaille et qui finirait par ne plus bénéficier des mêmes allocations parce qu'il y aurait confusion avec les allocations nées du travail.

Les destructions causées par la guerre ne peuvent se confondre avec les accidents du travail, c'est une question de justice.

En ce qui concerne les grands invalides, les grands mutilés, de même que les orphelins et les descendants, il y a un premier résultat à atteindre . C'est pourquoi j'ai remis, il y a un mois, une communication au Gouvernement - M. Schumann

en est maintenant saisi - demandant si le coefficient 5 par rapport au chiffre de 1938 pourrait être pris comme règle uniforme. Le coefficient moyen serait de 5 par rapport au chiffre de 1938, en considérant que des revalorisations ont été opérées en 1946, de l'ordre de 3,5 par rapport au chiffre de 1938. Donc il faudrait, encore 1,5 pour arriver à rétablir l'équilibre minimum dans la mesure de nos moyens.

Sur ce point, je pense que nous avons davantage de chances d'aboutir; M. Schuman a, d'ailleurs, accepté cette revendication dans son ensemble. Il est évident qu'il est toujours plus compliqué de discuter avec des services qu'avec un ministre; en tout cas, c'est là-dessus que j'ai axé mes revendications.

Pour les autres problèmes dont je ne peux vous entretenir aujourd'hui, je vous fournirai tous les documents élaborés au ministère.

Un des problèmes importants, peut-être encore plus sur le plan psychologique que sur le plan matériel, c'est le problème de l'appareillage. Il existe une douzaine de milliers d'hommes qui n'ont même pas l'appareil le plus minime pour articuler leur bras ou leur jambe ou, en ce qui concerne les blessés du ventre ou de la poitrine, qui n'ont pas les appareils internes indispensables.

C'est une situation misérable et vous savez qu'il suffit qu'un homme se promène sans appareillage pour qu'on en conclut que le Gouvernement ne s'occupe pas des mutilés et que rien ne marche en France.

Les matières premières sont difficiles à trouver, mais il

faut prendre de toute urgence des mesures de distribution prioritaire pour ces grands mutilés qui ont besoin d'appareils. Dans ce but, j'ai fait établir un plan de réalisation, mais le ministère de l'économie nationale ne nous accorde plus la priorité comme autrefois pour les livraisons des produits nécessaires à la fabrication des appareils.

D'autre part, il n'y a pas de fixation de prix, si bien que les maisons qui livrent les appareils n'aiment pas prendre les commandes et les effectuent avec des retards assez considérables. Ainsi, on m'a cité le cas d'une maison à Rennes qui, depuis plus d'un an, attend le payement de plusieurs commandes. Evidemment, elle a ralenti automatiquement les autres livraisons. D'autre part, sous l'occupation, les Allemands n'ont pas tenu compte des nécessités de l'appareillage français et ont prélevé des matières premières difficiles à trouver, comme le caoutchouc si bien que les mutilés actuels ont des appareils munis de caoutchouc synthétique qui n'a pas les mêmes propriétés et qui, de plus, a l'inconvénient d'irriter les plaies.

~~Exkaxpœutxparaîkxx~~ Ce sont des détails qui ont leur importance car, au point de vue social, il semble que l'on ne s'intéresse pas aux victimes de la guerre.

Il existe un problème sur lequel je voudrais attirer votre attention, ~~celui~~ du transfert des corps. Il y a, environ, 150.000 corps qu'il faudrait pouvoir rendre à leur famille. Ces dépouilles sont dispersées sur tous les champs de bataille et sur toute l'étendue du territoire.

Il y a donc des dispositions, d'ordre budgétaire et d'ordre technique, qui sont assez compliquées à prendre.

Les finances publiques sont assez pauvres et le transfert des corps coûte cher, néanmoins, M. Schumann m'a accordé, pour cette année, près de 232 millions qui permettront au ministère de pouvoir ramener dans leur famille une trentaine de milliers de dépouilles de victimes de la guerre.

Pratiquement, il faudra accélérer ces transferts et je crois qu'il serait bon que vous interveniez pour demander un rapatriement plus considérable et plus rapide. On éviterait ainsi l'impression que certaines familles ont été défavorisées au détriment d'autres.

Il faudrait que le transfert des corps soit, au contraire, le prétexte d'une union de la population, en dehors de toute lutte politique. De même que l'on organise des manifestations pour le retour des vivants, des prisonniers, il faudrait que l'on fasse quelque chose de similaire pour le retour des morts.

Dans l'examen des budgets, au cours des mois qui vont suivre, il serait bon que votre attention soit attirée là-dessus, d'autant plus que le principe des services ministériels était de repousser, au début de 1948, le commencement de ces opérations de transfert. Heureusement, le ministre n'a pas écouté ses services; les Français n'auraient pas compris que notre pays soit à la remorque en cette matière.

Le personnel que j'ai prévu est de 900 personnes supplémentaires.

Pour le même nombre et en considérant les opérations territoriales, et non les opérations maritimes, les Américains emploient 15.000 personnes, c'est vous dire que, tout de même, je ne crois pas que nous ayons abusé de l'emploi des crédits.

La réalisation des transferts nécessitera un plan d'état-major assez compliqué. En effet, les transferts se feront par chemin de fer, par camion et demanderont des précautions indispensables.

Il y a aussi des difficultés de tous ordres qui peuvent se présenter. D'abord, nous ne pouvons pas avoir un personnel suffisant. Il faudra que les mairies reçoivent des ordres pour mettre à la disposition du Gouvernement du personnel et, en particulier, des fossoyeurs.

Vous savez que, dans de nombreuses tragédies, on a calculé la valeur d'un pays au souci qu'il apportait au respect de ses morts; aujourd'hui, c'est la même chose: on mesurera la grandeur de la France d'après la façon dont elle aura su accomplir son devoir envers ses morts de 1939-1945.

Il y a aussi le problème de l'office des combattants. Dans l'entre deux guerres, il existait un office des mutilés géré par les conseils d'administration et groupant les techniciens les plus représentatifs. A l'heure actuelle, les prisonniers de guerre, les déportés du travail, les réfractaires et les maquisards, les francs-tireurs, les partisans F.F.I., tous ceux qui ont combattu à des titres divers doivent, normalement, être représentés à cet office. Le rôle de l'officier est de se substituer dans les mois qui viendront, au rôle social rempli par les diverses organisations? Pourquoi? Parce que, d'abord, sur le plan des frais généraux, il est évident qu'une grosse économie pourra être réalisée. En effet, tout se trouvera concentré au sein

de l'office qui sera géré par les organisations qui garderont un droit de regard sur les rouages du service social. Les associations sont d'accord sur ce point car elles se rendent bien compte que cette organisation répond à une nécessité. Pratiquement, je pense que le conseil d'administration de l'office des combattants sera en mesure de se substituer au mois de juillet 1947 aux associations, sur le plan du service social. Ceci nécessitera l'adjonction de 200 auxiliaires à l'office des combattants mais cette dépense sera rattrappée par des économies parallèles, par la diminution du personnel des services des associations correspondantes.

Le ministère nous a réduit les subventions; au lieu de 450 millions, nous n'en aurons que 200.

~~Jusqu'au mois de juillet,~~ Il s'agissait d'un chiffre de transaction; il n'a pas été possible d'aller plus loin étant donné que le ministère considérait, avec quelque droit, que la guerre s'éloignait et que nous devions tenir compte de moins en moins des cas sociaux.

C'est une thèse qui me paraît un peu précipitée et les 200 millions sont bien insuffisants; toutefois, il est difficile de revenir en arrière.

Le problème de la qualité de combattant est très délicat. Il y a des cas particuliers comme celui des "passeurs" ou de certaines victimes appartenant à des catégories tout-à-fait spéciales de personnes qui se sont portées au secours des militaires mais nous ne considérerons que les cas qui se présentent

d'une façon générale. Dans ces conditions, nous pourrons assimiler les prisonniers de guerre aux anciens combattants.

Le combattant volontaire de la résistance échappe aux définitions jusque là admises par la loi de 1919. Pour les autres dispositions catégories, il suffira de leur appliquer les ~~discriminations~~ des lois antérieures mais, il est difficile d'en faire autant pour les prisonniers de guerre qui représentent 1.800.000 jeunes Français et pour les combattants de la résistance qui sont au nombre de 250.000. Entre les uns et les autres, il y a une marge à établir. Je n'apprécie pas beaucoup cette transformation soudaine, à partir de septembre 1944, en résistant authentique de beaucoup de personnes qui, au moment où l'on cherchait des appartements, au mois de septembre 1941, fermaient leur porte pour ne pas courir de risques. Il y a peut-être une différence à faire entre celui qui venait frapper à la porte et celui qui la refermait. Je pense que c'est rendre un service à la résistance que d'être/juste dans la discrimination de ceux qui en ont fait et de ceux qui n'en ont pas fait, c'est pourquoi j'ai l'intention de déterminer d'une façon plus sévère la qualité de combattant volontaire de la résistance.

Sur ce plan, il y aura certainement des débats approfondis à l'Assemblée nationale.

A l'heure actuelle, il y a des projets contradictoires de la part du parti communiste, du parti socialiste et du rassemblement des gauches. La question la plus délicate consiste à savoir quelle instance déterminera la qualité de combattant aux

échelons départementaux. Il est parfois difficile de différencier les résistants authentiques des mauvais résistants et, d'autre part, il faudra éviter ces disputes constantes qui n'entraînent sur eux que le discrédit.

J'ignore s'il y aura ou s'il n'y aura pas crise ministériel-
le, mais, en fait, tous ces projets sont là et devront aboutir dans le courant du mois de mars, c'est-à-dire dans les dix jours qui viennent, ou tout au moins dans la première quinzaine d'avril avant la rentrée des assemblées, à la suite des vacances.

Il y a des problèmes que je ne pourrai pas résoudre en raison du peu de temps qui risque de m'être donné: Je veux parler de la question des pensions. Pour qu'un Français ou une Française puisse bénéficier des pensions, il lui faut attendre vingt-six mois, quelquefois des années. Il est scandaleux de voir que ceux qui ont droit aux dispositions de la loi ne ~~puissent~~ ^{peuvent} pas toucher leur ~~pension~~ par le seul fait d'une administration lente, confuse, qui conserve le souci des vieilles habitudes et n'arrive pas à liquider les centaines de milliers de dossiers. C'est pourquoi, j'ai soumis un plan du système d'instruction des pensions, de façon à liquider une pension dans la moyenne de un mois ou un mois et demi. Sur cette question, il existe un dossier volumineux qui vous sera communiqué.

Nous ne pouvons pas vivre sur des systèmes d'attente; il faut, tout de même, se rendre compte que les guerres se sont succédé et que le nombre des personnes à secourir a doublé.

Les besoins sont immédiats et il faut une réforme de structure qui intervienne rapidement. Dans ce but, j'ai demandé à l'Assemblée, il y a quelques semaines, d'inclure ^{le texte} des allocations militaires qui seront prorogées jusqu'au 31 août.

M. FOURRE. Je crois qu'elles sont reportées jusqu'au 28 mars.

M. LE MINISTRE. Lorsque l'Assemblée a discuté de cette question, le Gouvernement a demandé que la durée de ces prorogations soit déterminée par décret des ministres intéressés. L'Assemblée a refusé cette façon de procéder en indiquant qu'elle n'avait pas suffisamment de confiance dans les décrets des ministres. En vérité, l'Assemblée prorogera le délai autant qu'il le faudra, c'est-à-dire jusqu'au 31 août ou jusqu'au 30 septembre. A priori, je conteste la date du 28 mars.

M. FOURNIER. Que fera-t-on en ce qui concerne les délégations de solde ?

M. LE MINISTRE. Il y a quelques jours, nous avons adressé une lettre à M. le ministre de la guerre, en lui demandant s'il n'y avait pas d'inconvénient à ce que le régime des ~~allocations~~ délégations de solde suive le régime des allocations militaires.

Il y a aussi une autre question sur laquelle je dois attirer votre attention: il est anormal qu'un homme qui a une jambe coupée ne puisse bénéficier de ses droits qu'à partir de la

date de la décision de la commission, et non à partir de la date de sa demande. Ce sont des dispositions sur lesquelles une assemblée peut revenir. En effet, par voie d'amendement, on peut, quelquefois, ajouter des textes extrêmement utiles.

Il y a eu un débat assez pénible sur la question des incorporés de force dans l'armée allemande, c'est-à-dire tous les Alsaciens et Mosellans qui pouvaient être ou qui auraient pu être retenus dans des camps situés dans les territoires de l'est, en Yougoslavie, au sud-est de l'Europe, en Pologne et même dans les pays anglo-saxons. Les passions politiques se sont mêlées à ce débat.

Le problème est d'ordre technique et la politique n'a rien à y faire.

Il est indéniable que les Russes n'ont aucun intérêt à retenir des ressortissants français. Il nous faut reconnaître qu'il est difficile de trouver nos ressortissants se trouvant encore dans ces territoires. Les gens qui ont été retenus parlent l'allemand et appartenaient à des unités allemandes. Vous comprenez aisément que les Russes aient eu quelque peine à les découvrir. Ils ne les libèrent qu'après s'être assurés que ce sont vraiment des Français.

Les difficultés matérielles sont dues à la distance, au climat qui est rude dans ces régions et à d'autres raisons qu'il est difficile d'énumérer.

Des conversations ont eu lieu entre MM. Bidault et Molotov et entre notre ambassadeur à Moscou et les autorités soviétiques. Des missions françaises se trouvent en Russie, mais elles ne sont pas assez importantes pour visiter les camps.

D'autre part, ce n'est pas par la visite des camps mais par la propagande à la radio, et dans la presse soviétique

que nous découvrirons les ressortissants français.

L'Union soviétique a fait tout ce qui était en son pouvoir. C'est une grave erreur, et permettez-moi, d'insister, que de croire qu'il y a mauvaise volonté de la part de nos alliés de l'Est.

Nous devons renforcer nos missions de façon à obtenir davantage de résultats. En Yougoslavie, nos missions arrivent à rapatrier trois hommes par semaine.

Il y a eu 36.000 disparus, Alsaciens et Mosellans. Sur ces 36.000 dont nous n'avons plus de nouvelles, 20.000 sont présumés morts. On peut donc croire qu'il y a encore 16.000 ressortissants dont on peut attendre le retour.

Les Alsaciens et Mosellans dont on n'a plus de nouvelles ont certainement été tués dans les derniers combats. Les Allemands les ont fait massacrer autour du lac Balaton.

En résumé, le problème se pose ainsi: pouvoir visiter les camps, augmenter le nombre des missions, et avoir à notre disposition des moyens de propagande pour la recherche des Alsaciens et des Mosellans dont on est sans nouvelles.

C'est aussi un problème d'une brûlante actualité pour nos populations de l'Est. Je dirai même qu'il est crucial pour le parfait rétablissement des rapports entre l'Alsace retrouvée et "la France de l'intérieur" comme ils disent là-bas. C'est pourquoi j'ai effectué un voyage dont M. Fournier a été le spectateur. Mon voyage a été très utile, tout autre que moi aurait dit la même chose.

Des précisions sur ce problème ^{vous} seront données, soit à la fin de la semaine prochaine, soit la semaine suivante, si les évènements politiques le permettent. Le ministre qui sera en exercice vous donnera des renseignements plus techniques. Vous pourrez alors ouvrir la discussion sur des points particuliers.

Je vous prie de m'excuser. Je ne pouvais pas prévoir qu'il me faudrait aujourd'hui jouer à l'ancien ministre. Je suis obligé de participer aux événements. Je n'ai plus que quelques minutes devant moi.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu, malgré l'urgence des entretiens politiques auxquels vous êtes astreint, nous dresser les grandes lignes de la politique que vous entendez suivre et que nous vous souhaitons voir poursuivre au ministère des anciens combattants. Nous vous remercions plus particulièrement d'avoir mis l'accent autant sur le côté moral de votre ministère que sur les réalisations matérielles de votre département. Notre commission ne poussera pas plus loin cette conférence. Monsieur le ministre, vous reviendrez parmi nous et nous formons le voeu que ce soit très tôt.

M. LE MINISTRE. Je pense que de toutes manières la situation sera éclaircie la semaine prochaine. Dans ce cas, notre commission pourrait se réunir dans quinze jours et reprendre la discussion là où elle s'est arrêtée.

M. LE PRESIDENT. Le prochain entretien pourrait porter sur ~~la~~ l'un des points de votre programme.

M. LE MINISTRE. Je vous informe qu'il y a une demande d'interpellation sur la question de l'état ~~des~~ recherche ^{par le} groupe du mouvement républicain populaire. Ceci peut vous intéresser. Ce sera un des premiers problèmes à venir en discussion devant l' Assemblée nationale.

41

COMMISSION DES PENSIONS (pensions civiles et
militaires et victimes de la guerre et
de l'oppression.

=====

Présidence de M. GATUING, Président

=====

Séance du jeudi 8 mai 1947

=====

La séance est ouverte à 17h. 20

Présents : MM. BELLON, BRIER, Mme CLAEYS, MM. COSTE, DASSAUD, FOURNIER, FOURRE, GADOIN, GARGOMINY, GATUING, GIAUQUE, JUILLEN, de MENDITTE, Mmes PICAN, OYON, MM. SALVAGO, TEYSSANDIER, VITTORI.

Excusés : MM. ASCENSIO, BOSSANNE, Mme CARDOT, MM. LAFFARGUE, LEURET, MULLER, HELLEU, THOMAS, TOURE (Fodé Mamadou), VILHET.

=====

ORDRE du JOUR

I^o - Rapport de M. JULLIEN sur la proposition de résolution (n° 101) de M. JULLIEN, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la possibilité du rachat de certaines retraites militaires.

II^o - Nomination de rapporteurs :

- a) pour la proposition de résolution (n° 132) de M. BENKHÉLIL tendant à mettre à parité les retraites des militaires non-officiers algériens musulmans et celles des militaires non-officiers français ;
- b) pour la proposition de résolution (n° 155) de Mme Jacqueline André-Thôme PATENOTRE, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer l'ordonnance du 25 octobre 1945 (prestations familiales aux victimes des

deux guerres).

=====

Compte-rendu

M. le Président, avant toute chose, attire l'attention de la Commission sur le fait que la proposition de résolution de Mme PATENOTRE, invitant le Gouvernement à faire appliquer l'ordonnance du 25 octobre 1945, a le même objet que celle de M. ASCENSIO, qui a été adoptée le 28 mars 1947. Il propose donc qu'il ne soit pas procédé à la désignation d'un rapporteur, d'autant plus que Mme PATENOTRE lui a dit elle-même que sa proposition perdait sa raison d'être. Vraisemblablement, elle voudra retirer purement et simplement.

La parole est ensuite à M. JULLIEN, qui rapporte sa proposition de résolution prévoyant le rachat de retraites militaires à certaines conditions. Elle vise les sous-officiers ayant 15 ans de service, titulaires d'un brevet de spécialité, et voulant fonder dans les territoires d'outre-mer une exploitation, agricole ou d'artisanat industriel. Ces hommes, dit-il, sont qualifiés pour le métier qu'ils ont appris pendant leur service et il y aurait là une judicieuse utilisation de compétences. La mesure présenterait un intérêt économique certain sur le plan national : dans les pays neufs d'outre-mer, on manque du "débrouillard", de l'artisan spécialiste, qui, dans un bled, pourra rendre service à tous les colons, bien plus que si chacun d'eux devait payer un mécanicien, par exemple, qui ne travaillerait qu'à 30 % de son temps. Les intéressés, d'autre part, sont nombreux, qui n'attendent qu'un petit capital pour lancer leur affaire.

Cette mesure aurait un intérêt politique : la France aurait ainsi des antennes de civilisation, elle aurait le moyen d'inscrire et de former techniquement des indigènes, qui profiteraient également des enseignements familiaux apportés par la cellule que formerait la famille des intéressés. Le rapporteur fixe ensuite les conditions qu'il envisage pour cette opération : conditions d'âge : il faudrait admettre une limite d'âge supérieure de 40 ans, et une limite inférieure de 15 ans de services, accompagnée d'un brevet de spécialité.

Conditions de famille ensuite : le fait d'être père de 3, 2 ou 1 enfant garantirait que l'intéressé ne courra pas une aventure inconsidérée.

- 3 -

Conditions de lieu enfin : l'installation devrait se faire dans un territoire d'outre-mer.

Il semble possible d'affecter à ces opérations un capital de 100 millions par an ; en admettant que la retraite d'un homme représente environ 1 million, cent anciens sous-officiers pourraient ainsi chaque année fonder une petite affaire, et la règle de discrimination serait fonction des conditions précitées. L'opération serait assurée par la Caisse Autonome d'amortissement, qui a pour rôle d'amortir les dettes perpétuelles de l'Etat ; il ne s'agirait pas là d'une dépense budgétaire, mais bien d'une économie.

M. GIAUQUE demande s'il est nécessaire d'exiger des intéressés qu'ils aient plus d'un enfant. M. JULLIEN lui répond que le cas est très fréquent des sous-officiers ayant 15 ans de service qui ont trois et quatre enfants. M. le Président propose qu'on admette le principe d'une priorité ~~qui~~ fonction du nombre d'enfants.

M. SALVAGO, d'après le principe que la retraite appartient dans une certaine mesure à l'enfant, estime qu'il conviendrait de faire profiter plutôt les célibataires de cette mesure. M. GIAUQUE reprenant alors l'idée de la priorité, et non de la limitation, rallie les avis de tous les commissaires.

M. DASSAUD souligne que le rapporteur s'est en fait occupé uniquement de l'aspect artisanal agricole et industriel de la question ; la fondation d'une entreprise commerciale, visée également par la proposition de résolution, présente un caractère de spéculation qui ne paraît pas s'accorder avec l'esprit du texte présenté et du rapport.

M. JULLIEN l'admet bien volontiers et propose d'adopter les termes "entreprise agricole ou d'artisanat industriel".

Mme OYON, craignant une possibilité de gaspillage du capital ainsi versé, demande si l'on ne pourrait prévoir un contrôle moral sur les entreprises qui se fonderaient dans ces conditions.

M. Le Président donne des exemples de contrôle de ce genre existant déjà et pense que le Ministère envisagera probablement des mesures analogues.

M. GARGOMINY propose que soit surveillé l'investissement des fonds.

M. JULLIEN écarte, en principe, le contrôle : l'argent versé appartient aux retraités, et l'idée d'une surveillance les ferait fuir.

M. le Président envisage la possibilité d'un moyen ~~ferme~~ : les débits de boissons, en Afrique du Nord, sont concédés à des pensionnés, qui n'ont pas le droit de cession avant 5 ans. Il serait possible de fixer de façon analogue, dans le cas présent, une période au cours de laquelle le bénéficiaire ne pourrait pas vendre son entreprise, sauf conditions prévues.

M. JULLIEN, admettant parfaitement cette interprétation, propose donc d'ajouter au texte de sa proposition de résolution l'alinéa suivant :

Les textes devraient prévoir :

1^o - le contrôle de l'utilisation du capital ainsi versé aux achats de matériel nécessaires aux entreprises visées ;

2^o - l'interdiction durant 5 ans de la cession de l'entreprise ainsi constituée, sauf en cas de force majeure interdisant au bénéficiaire des fonds de continuer son activité.

Après un court échange de vues, la commission est unanime pour présenter ce texte.

L'ordre du jour appelle ensuite la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 132) de M. BENKHELIL, tendant à faire mettre à parité ces retraites des militaires non-officiers musulmans algériens et celles des militaires non-officiers français.

C'est là, dit M. le Président, l'état actuel d'un problème qui a déjà été abordé dès le comité consultatif d'Alger : le Gouvernement bicéphale Giraud-~~de~~ Gaulle, puis le Gouvernement ~~de~~ Gaulle avaient déjà promis de prendre des mesures en ce sens.

M. GIAUQUE fait remarquer que cette mesure, prise, en faveur des musulmans algériens, entraînerait d'analogues en faveur des indigènes de tous les territoires d'outre-mer. Il faudra, d'autre part, souligne-t-il, tenir compte du coût de la vie en France ~~et~~ ~~à~~ outre mer dans le calcul des retraites.

Il s'agit donc, dit M. le Président, d'une parité réelle plutôt que numérique. D'ailleurs, ajoute-t-il, une fois que nous serons sortis de la situation financière actuelle, il faudra revenir sur les textes et faire la part entre le corps de la pension et les différentes indemnités qui s'y attachent, tout en sauvegardant le principe : "à services égaux, retraites égales".

- 5 -

Ce sera possible en tenant compte du pouvoir d'achat variable de la monnaie, dit M. GIAUQUE.

M. le Président souligne ensuite un autre aspect de la question : les musulmans avaient demandé la retraite pour chacun de leurs femmes, au même titre que les Français mariés, ce qui soulève des problèmes parfois compliqués.

Mme OYON suggère que la commission des pensions tienne une séance commune avec la commission de la France d'outre-mer pour étudier cette question. M. le Président lui exprime son accord de principe et se propose de prendre contact avec les commissions des Pensions et de la France d'outre-mer de l'Assemblée pour faire le point de la question ; neuf ministères, en effet, pourraient y être intéressés et elle a des répercussions importantes.

M. VITTORI ayant fait remarquer qu'il ne s'agit là pourtant que des algériens musulmans, plusieurs membres de la commission lui objectent qu'en fait la mesure aurait une immense portée morale dans tous les territoires d'outre-mer

M. le Président propose donc à la commission de surseoir à la désignation d'un rapporteur et de s'en remettre à lui pour prendre contact avec M. BENKHELIL et savoir la position du Gouvernement à l'égard de cette question.

Il donne ensuite lecture à la commission d'une invitation faite par l'Association et entr'aide des veuves de guerre 1939-1945 au président de la commission des Pensions, pour se rendre à une réunion de clôture d'un congrès d'études de l'Association. Il lit également une lettre de l'Union française des Associations des Combattants sollicitant une audience auprès de la Commission. Le principe en est admis et l'audience sera fixée à une date prochaine.

M. TEYSSANDIER informe ensuite ses collègues que la commission consultative de la Revalorisation de la Retraite du combattant, dont il a été élu membre, ne s'est pas encore réunie, en attendant de pouvoir compter dans son sein deux membres de l'Assemblée de l'Union française.

M. le Président et M. JULLIEN rapportent enfin à la commission l'impression excellente produite en Afrique du Nord par le voyage, pendant les vacances de Pâques, d'une délégation de la commission des Pensions de l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 11 heures 20.

Vu: Le Président.

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

=====

Présidence de M. GATUING, Président

=====

Séance du Mercredi 21 mai 1947

=====

La séance est ouverte à 16 heures 40

Présents : MM. BELLON, BOSSANNE, BRIER, Mme CARDOT, MM. FOURNIER
FOURRE, GADOIN, GARGOMINY, GATUING, GIAUQUE,
HELLEU, LEURET, Mmes OYON, PICAN, M. TEYSSANDIER.

Excusés : MM. ASCENCIO, BOSSON, Mme CLAEYS, MM. COSTE,
JULLIEN, LAFFARGUE, de MENDITTE, MERMET-GUYENNET,
ROMAIN, SALVAGO, SAUVERTIN, THOMAS, TOURE, VILHET,
VITTORI.

=====

ORDRE DU JOUR

1^o - Audition d'une délégation du Bureau de l'Union Française
des Associations de Combattants.

2^o - Désignation de candidature d'un Conseiller de la Répu-
blique devant faire partie de la Commission consultative
des Pensions.

=====

COMPTE-RENDU

En accueillant la délégation du Bureau de l'U.F.A.C.,
constituée par MM. de BARRAL, Secrétaire général, et MM.
NOUVEAU et ENGRAND, Vice-Présidents, M. le PRESIDENT souligne
qu'ils vont être entendus par une Commission qui, dès son

.../...

- 2 -

installation, a voulu être, avant tout, un organisme de travail et d'étude, et n'a jamais connu les passions politiques.

M. NOUVEAU, Vice-Président de l'U.F.A.C. remercie M. le Président et commence à exposer à la Commission les demandes qu'il présente au nom des Anciens Combattants. Ce moment, dit-il est crucial, où va s'engager la bataille pour la revalorisation des Pensions. La situation n'est pas claire, en tout cas pas satisfaisante. L'U.F.A.C. demande que la revalorisation de la retraite des Combattants soit faite dans la même proportion que celle des retraites civiles : les anciens Combattants n'ont pas de raison de faire un sacrifice plus grand que celui des autres. Les retraites civiles ont été augmentées selon le coefficient 5,8 par rapport à 1938; les pensions militaires ont été augmentées le 1er Juillet 1946, dans la proportion de 3,5; les anciens Combattants n'ont rien touché des 52 milliards de l'indemnité provisionnelle.

Quelles sont les demandes des anciens Combattants ? Ils réclament un réajustement selon le coefficient 8, exceptionnellement, pour les grands invalides, et selon le coefficient 5,8 pour les autres pensionnés. Que les veuves aient une pension égale à la moitié de celle de l'invalidé absolu, allocations comprises.

M. NOUVEAU aborde la question de la retraite des Combattants. La base en est une loi, qui est traitée comme si elle n'existeit pas, puisqu'il n'y a pas de revalorisation. Etant donné la mortalité, celle-ci ne touche plus beaucoup de personnes, aux yeux de qui cependant, elle garde une très grande valeur psychologique. L'U.F.A.C. a refusé le principe des paliers de revalorisation fixés à 60 et 65 ans. Il s'agit là d'un camouflet aux Combattants de 14-18.

Le Ministre des Anciens Combattants a réduit les demandes d'augmentation présentées par l'U.F.A.C., avant de les transmettre au Ministre des Finances. Après les négociations à l'intérieur du Gouvernement, cette augmentation n'aurait plus été que le quart de ce que demandent les anciens Combattants. Ceux-ci sont inquiétés par cette situation et ils ne l'accepteront pas.

M. NOUVEAU ajoute enfin quelques mots à propos des profits illicites. Il regrette qu'on ait renoncé à les récupérer, ce qui paraîtrait prouver que l'Etat a trop d'argent.

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT donne ensuite la parole à M. ENGRAND qui dit que l'U.F.A.C. avait discuté avec M. Léon BLUM, ~~XXXXX~~, ~~XXXXXX~~ et avait obtenu que 4 milliards 1/2 seraient affectés à la retraite du Combattant. Mais les Services des Finances sont incapables de dire combien de retraites sont versées chaque année. Les Associations de Combattants sont arrivées, de leur côté, à établir un chiffre approximatif : il serait versé environ 2.645.000.000 de Francs pour l'ensemble des parties prenantes actuelles. On voudrait donc demander un effort au Parlement : qu'il sache ce qu'il advient de la différence entre les deux chiffres.

M. NOUVEAU fait, à l'appui, un calcul rapide : le nombre de grands mutilés de la guerre 39-45 est à peu près 15% du nombre des grands mutilés 14-18 vivant en 1938, mais étant donné la mortalité d'environ 2% par an de ces derniers, soit 18% en neuf ans, la situation se retrouve la même qu'en 1938. Il y a donc, avec la différence des sommes signalées par M. ENGRAND, de quoi voter une revalorisation à 8, alors qu'elle n'existe qu'au coefficient 5. Mais, ajoute-t-il, c'est une tradition au Ministère des Finances, de toujours faire compter les morts.

La parole est donnée à M. de BARRAL qui regrette que l'on semble établir une distinction entre les mutilés au service de la Patrie et les mutilés au service d'un patron : la pension des mutilés de guerre a été multipliée par 3,5, celle des mutilés du travail, par 1,7. Un échange de vues s'engage entre M. de BARRAL et M. FOURNIER, sur la question. M. NOUVEAU précise, qu'en fait, le barème des taux d'invalidité est un peu plus favorable pour les mutilés du travail. Pourquoi, précisément, cette différence ? demande M. de BARRAL. Les anciens combattants sont prêts à soutenir le Gouvernement, et le Gouvernement récupérerait en soutien politique le sacrifice budgétaire que représenterait la satisfaction d'une demande aussi modérée que celle des anciens combattants.

M. NOUVEAU précise, à ce propos, que le projet déposé par le Ministre des Anciens Combattants propose un réajustement au coefficient 5, au lieu de 5, 8, qu'il a beaucoup réduit les demandes formulées pour les grands invalides, et que, pour les veuves, il maintient la clause des conditions de fortune à partir de 60 ans.

M. FOURRE prend la parole pour faire le point de la question : le sacrifice sur le champ de bataille et le sacrifice à l'usine sont tous les deux pour la France. Il faudrait arriver à établir une égalité pour les deux cas. Le Ministre des Anciens Combattants aurait envisagé cette mesure.

M. FOURNIER estime qu'il conviendrait d'entendre de nouveau le Ministre avant d'étudier le projet de loi du Gouvernement.

.../...

Un échange de vues s'engage entre MM. FOURRE, TEYSSANDIER et NOUVEAU, au sujet de la Commission de codification de la législation des pensions.

M. NOUVEAU estime que si, sous couleur de codifier, elle était amenée à modifier, les Anciens Combattants se considéreraient comme lésés. Il fait allusion ensuite aux deux arrêtés par lesquels le Ministre des Anciens Combattants a institué la Commission consultative des Pensions et le Conseil d'Administration de l'Office des Anciens Combattants et victimes de la guerre. Il regrette que ces organismes comptent des représentants d'Associations de Combattants affiliées à l'U.F.A.C., en plus des représentants de l'U.F.A.C. elle-même. L'U.F.A.C. veut faire l'union des deux générations du feu et le Ministre des Anciens Combattants paraîtrait ne pas le comprendre.

Un échange de vues s'engage sur ce sujet; les Combattants 39-45 ont peut-être marqué une certaine résistance à s'agréger immédiatement à leurs ainés de 14-18. MM. NOUVEAU et ENGRAND estiment qu'il faut, au contraire, les y encourager.

M. FOURNIER demande où en est la question de l'assimilation des prisonniers de guerre aux Combattants.

M. de BARRAL lui résume les positions actuelles : les prisonniers estiment que la captivité a été la continuation du combat; l'U.F.A.C. répond que ce n'est pas suffisant : s'il est vrai qu'il n'existe qu'une seule carte de Combattant, les critères d'attribution ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agit de la guerre 14-18 ou de la guerre 39-45. Pour la guerre 14-18, on admet qu'il fallait au moins trois mois de présence dans une unité combattante, sauf pour les prisonniers et les blessés, pour qui le facteur temps ne jouait pas. Pour la guerre 39-45, le critère est l'emplacement de combat de l'homme. Par conséquent, l'U.F.A.C. considère que, pour les prisonniers, la question se pose de savoir où ils étaient lors de leur capture; c'est alors que la captivité peut-être considérée comme la "continuation" d'un combat "commencé". Autre possibilité, enfin, évoquée par l'U.F.A.C. : pour pouvoir obtenir la qualité de Combattant, que les prisonniers apportent la preuve qu'ils ont eu, en captivité, une attitude de Combattant.

Mme OYON demande alors dans quelles conditions les déportés ont accès à la qualité de Combattants. M. de BARRAL répond que les déportés politiques peuvent évidemment prétendre, à l'exclusion des déportés de droit commun. Pour ce qui est des déportés raciaux, le critère paraît devoir être le même, ajoute M. de BARRAL après une question de M. FOURNIER.

- 5 -

M. FOURRE fait une nouvelle mise au point qui confirme les opinions précédemment exprimées. Dans les camps d'internement, puis dans les camps de déportation, il s'est trouvé, tout ensemble, des trafiquants de marché noir et d'authentiques résistants. Les amicales des camps, les centres de criblage, permettent d'établir la discrimination.

M. le PRESIDENT conclut le débat en assurant la délégation que son appel a été entendu et sera transmis et que la Commission saura éviter la démagogie tout en soutenant les demandes que formulent les créanciers de la Nation et, également, afin de leur épargner toute démonstration rénible.

M. TEYSSANDIER ajoute une dernière question : tous ceux qui sont revenus ont-ils subi les visites réglementaires en temps voulu, étant donné les limites au-delà desquelles ils sont forcés ? M. NOUVEAU lui répond que le délai de présomption d'origine a été porté de 3 mois à 6 mois à partir du moment du retour au foyer.

M. Le PRESIDENT reconduit alors la délégation.

En reprenant la séance, M. le Président souligne que, de toute nécessité, le devoir de la Commission va être de demander aux Ministres des Finances et des Anciens Combattants un effort sérieux et une étude sur les questions exposées par la délégation de l'U.F.A.C.

M. GIAUQUE rappelle qu'il avait signalé au Ministre des Anciens Combattants d'importantes disponibilités dans le chapitre du budget consacré aux Mutilés. Le Ministre lui avait répondu qu'il ne croyait pas à leur existence. M. le Président lui rappelle les traditions des Services des Finances qui ont tendance à laisser figurer des crédits qui n'ont plus leur application.

Mme OYON informe la Commission que M. MITTERAND a présidé récemment une réunion des prisonniers et déportés au Mans, où il a affirmé qu'actuellement aucune mesure de revalorisation ne pourrait être envisagée, sauf pour les mutilés et les veuves de guerre, et qu'il ne pourrait encore être question de verser un pécule aux prisonniers, ceci en attendant des années meilleures.

M. GIAUQUE suggère que la Commission pourrait également entendre des représentants d'Unions d'Anciens prisonniers de guerre, et il souligne bien, à ce propos, que l'adhésion des Combattants à l'U.F.A.C. est facultative, quoi qu'en pense la délégation.

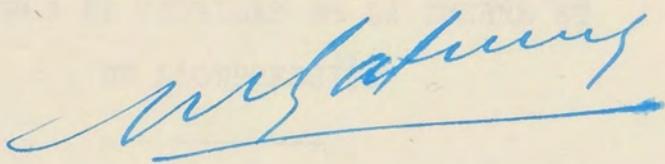
- 6 -

REPUBLIQUE FRANCAISE

La Commission passe enfin à la désignation d'un candidat pour faire partie de la Commission consultative des Pensions. A l'unanimité, elle propose M. GIAUQUE pour y représenter le Conseil de la République.

M. le Président lève la séance à 18 heures 10.

Vu : le Président :



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET
DE L'OPPRESSION

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du jeudi 29 mai 1947

La séance est ouverte à 11 h. 05

Présents : MM. ASCENCIO (Jean), BOSSANNE (André), BOSSON,
BRIER, Mme CARDOT (Marie-Hélène), MM. DASSAUD,
FOURRE, GADOIN, GATUING, GIAUQUE, Mme OYON,
MM. SAUVERTIN, TEYSSANDIER, TOURE (Fodé Mamadou).

Absents : M. BELLON, Mme CLAEYS, MM. COSTE (Charles),
HELLEU, JULLIEN, LAFFARGUE, LEURET, MENDITTE
(de), MERMET-GUYENNET, Mme PICAN, MM. ROMAIN
(André), SALVAGO, THOMAS (Jean-Marie), VILHET, VITTORI.

ORDRE du JOUR

I - Examen du projet de loi attribuant au Ministre des

.../

Anciens Combattants et Victimes de la Guerre un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'Honneur. Désignation d'un rapporteur.

II- Désignation de la candidature d'un Conseiller de la République devant faire partie du Conseil d'administration de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

COMPTE-RENDU

Le Président, en ouvrant la séance, s'excuse auprès des commissaires de les avoir convoqués dans un délai assez bref et explique que cette réunion a été imposée par la nécessité de rapporter un projet de loi, pour lequel la procédure d'urgence a été adoptée à l'Assemblée Nationale.

A la demande de la Commission, M. GATUING accentue de rapporter ce texte, tendant à l'attribution, au Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, d'un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Après avoir fait observer que l'Assemblée Nationale a voté le projet sans débat et sans modifier le libellé initial, le rapporteur propose d'adopter le même point de vue et de conclure à l'adoption pure et simple du texte présenté.

La Commission adopte ces conclusions.

Le PRESIDENT déclare, ensuite, que, vu le caractère un peu inopiné de cette séance et le petit nombre des commissaires présents, il estime nécessaire de remettre à la prochaine réunion la désignation, prévue à l'ordre du jour, d'un Conseiller de la République devant faire partie du conseil d'administration de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Mme OYON annonce qu'elle va déposer une proposition de loi concernant les prisonniers de guerre et déportés et demande que la question fasse l'objet d'un échange de vues, lors d'une prochaine réunion.

M. GIAUQUE, rappelant les nombreuses manifestations des invalides et mutilés de guerre réclamant la revalorisation de leurs pensions, suggère qu'une démarche soit faite

29/5/47. (Pen.)

- 3 -

à ce sujet, non seulement auprès du Ministre des Anciens Combattants mais, également, auprès du Ministre des Finances, l'obtention des crédits constituant le problème essentiel.

M. GATUING lui répond qu'il avait envisagé, un instant, une audition commune des deux ministres, mais qu'à la réflexion la chose lui a parue difficile. Il n'en reste pas moins décidé à demander, au ministre des Finances ou à son principal représentant, de venir exposer à la Commission les mesures prévues pour satisfaire à ces réclamations trop justifiées.

Le PRESIDENT communique, à la Commission, une lettre par laquelle la Section d'Oran du Syndicat National des Personnels du Ministère des Anciens Combattants réclame la promulgation rapide du statut unique, son inclusion dans la loi des Finances de juin 1947 et son application dans les trois pays de l'Afrique du Nord.

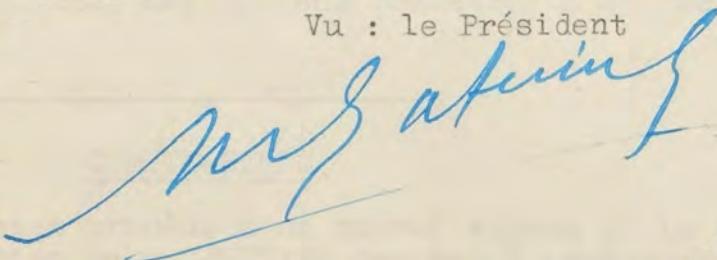
La Commission estime que la question est, en effet, digne d'intérêt et qu'il sera utile d'en entretenir le ministre des Anciens Combattants, lors de sa prochaine visite.

Répondant à une demande de Mme CYON, préoccupée par le mode de fixation des allocations familiales des pensionnés des territoires d'Outre-Mer, M. GATUING expose les difficultés auxquelles on se heurte dans ce domaine du fait du régime matrimonial habituel à ces pays. La polygamie, d'ailleurs en recul, la facilité de divorces, le nombre des enfants non reconnus ou légitimés après coup, compliquent singulièrement les calculs.

Un large débat s'établit ensuite au cours duquel sont abordés successivement le problème de la valeur représentative des différentes associations de victimes de guerre et, surtout, la délicate question de l'attribution de la carte du combattant aux prisonniers et déportés.

La séance est levée à 11 heures 50.

Vu : le Président



J.C.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

56

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET
VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du vendredi 13 juin 1947

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents: MM. BOSSANNE (André), Mmes CARDOT (Marie-Hélène), CLAEYS, MM. COSTE (Charles), DASSAUD, FOURNIER, FOURRE, GADOIN, GATUING, GIAUQUE, JULLIEN, LAFFARGUE, MENDITTE (DE), MERMET-GUYENNET, SALVAGO, SAUVERTIN, TEYSSANDIER, THOMAS (Jean-Marie), VILHET.

Excusés : MM. ASCENCIO (Jean), BELLON, BOSSON (Charles), BRIER, HELLEU, LEURET, Mmes OYON, PICAN, MM. ROMAIN (André), TOURE (Fodé Mamadou), VITTORI.

ORDRE DU JOUR

- I - Deuxième examen de la proposition de résolution (n° 101) de M. JULLIEN, prévoyant le rachat de retraites militaires à certaines conditions ;
- II - Désignation d'un représentant du Conseil de la République devant faire partie du Conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre

COMPTE-RENDU

La Commission procède à un nouvel examen de la proposition de résolution de M. JULLIEN tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'armée

... / ...

13/6/47 . Pen.

- 2 -

remplissant certaines conditions de racheter leur retraite par un versement unique en capital.

M. le Président rappelle tout d'abord les raisons qui ont amené la Commission des Finances à se prononcer contre l'adoption de la proposition et fait remarquer que les objections présentées par le rapporteur visaient non pas le fond même du problème, mais les modalités d'application.

M. REVERBORI a estimé, en effet, que la possibilité de rachat des pensions était incompatible avec le principe de prévoyance mais a suggéré dans sa conclusion de rechercher une solution dans la création ou l'extension d'un régime de prêts consentis soit par l'Etat, soit par une caisse spécialisée et dont l'amortissement serait gagé, partie par une hypothèque sur les biens acquis ou créés, partie par le nantissement d'une fraction de la retraite.

M. le Président propose à la Commission d'adopter ces suggestions et de passer outre aux remarques relatives aux difficultés de contrôle ou au nombre trop élevé des bénéficiaires, l'exposé des motifs fournissant tous apaisements à ce sujet. Le nouveau texte fixerait le montant des prêts à deux années de pension, plus deux années par enfant au foyer.

M. JULLIEN fait remarquer que le brevet technique figure sur les pièces matricules des intéressés, ce qui élimine toute possibilité de fraude.

T que Il insiste sur la majoration accordée pour chaque enfant présent au foyer et rappelle le but poursuivi est la constitution de cellules de travail.

Il ajoute enfin que le Ministre des Finances est favorable à la proposition.

M. THOMAS lui répond que le ministère est, au contraire, mal disposé à cet égard, les principales objections étant fondées sur la crainte de nombreuses demandes entraînant la mise en jeu de sommes importantes.

M. JULLIEN pense qu'il n'est pas logique de s'opposer à une mesure parce que d'autres pourraient demander à en bénéficier.

La Commission des Pensions, observe M. GIAUQUE, craint que la capitalisation des retraites s'inscrive contre le principe de prévoyance. Ces arguments tomberaient s'il s'agissait d'un prêt d'honneur.

Apportant quelques précisions financières, M. JULLIEN chiffre à 40.000 francs le montant des prêts qui pourront être consentis dans le plus grand nombre de cas et indique qu'il sera possible d'obtenir d'établissements de crédits des avances

... / ...

d'une importance voisine à des taux se rapprochant du taux d'escompte de la Banque de France, par exemple.

A une question du Président concernant l'attitude prise par la Commission des Finances, M. THOMAS répond que celle-ci avait un préjugé favorable pour le texte de M. JULLIEN et en acceptait le principe.

Il estime qu'elle est disposée à accepter une solution de compromis.

La Commission consultée accepte, à l'unanimité, les conclusions du second rapport de M. JULLIEN.

M. GADOIN est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 274) de MM. ROTINAT et TEYSSANDIER tendant à inviter le Gouvernement à réunir dans le plus bref délai la Commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant et à accélérer les travaux de cette Commission.

M. DE MENDITTE est nommé rapporteur de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à récompenser les passeurs français et étrangers ayant aidé les prisonniers de guerre évadés, les réfractaires et, d'une façon générale, les membres de la Résistance pendant l'occupation.

Poursuivant l'examen de l'ordre du jour, la Commission procède à la désignation d'un Conseiller de la République devant faire partie du Conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants.

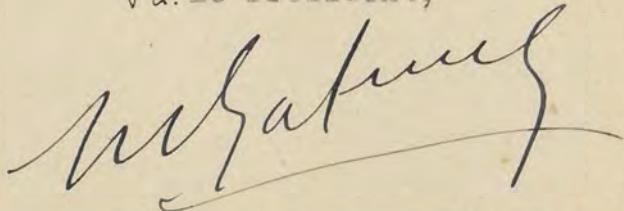
Trois candidats sont en présence : Mme CLAEYS, MM. DASSAUD et JULLIEN .

Un premier tour de scrutin donne les résultats suivants : Mme CLAEYS : 6 voix, M. DASSAUD : 8 voix, M. JULLIEN : 5 voix.

M. JULLIEN ayant retiré sa candidature, M. DASSAUD est élu au deuxième tour par 13 voix contre 6 à Mme CLAEYS.

La séance est levée à 11 heures 5.

Vu. Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du vendredi 20 juin 1947

La séance est ouverte à 10 heures 05

Présents : M. BOSSANNE (André), Mmes CARDOT (Marie-Hélène), CLAEYS, MM. FOURRE, GADOIN, GATUING, GIAUQUE, HELLEU, JULLIEN, DE MENDITTE, Mmes OYON, PICAN, MM. SALVAGO, SAUVERTIN, TEYSSANDIER, TOURE (Fodé Mamadou), VITTORI.

Excusés : MM. ASCENCIO (Jean), BELLON, BOSSON (Charles), BRIER, COSTE (Charles), DASSAUD, FOURNIER, LAFARGUE, LEURET, MERMET-GUYENNET, ROMAIN (André), THOMAS (Jean-Marie), VILHET.

ORDRE du JOUR

I - Rapport de M. DE MENDITTE sur sa proposition de résolution sur les récompenses à accorder aux passeurs français et étrangers (n° 275) ;

II - Rapport éventuel de M. GADOIN sur la proposition de résolution de M. ROTINAT, tendant à faire accélérer les travaux de la commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant (n° 274).

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT donne la parole à M. de MENDITTE qui

20/6/47. (Pens.)

- 2 -

expose les conclusions de son rapport sur sa proposition de résolution invitant le Gouvernement à récompenser les passeurs français et étrangers ayant aidé les membres de la résistance pendant l'occupation.

M. DE MENDITTE expose le fonctionnement de la commission des forces françaises des combattants de l'Intérieur, chargée des passeurs français, et de la commission interministérielle présidée par le général de LARMINAT, chargée des passeurs étrangers. Cette dernière commission, se fondant sur des rapports et des renseignements de sources différentes, établit les dossiers des passeurs étrangers, alors que la commission des F.F.C.T. se déclare incomptente pour les passeurs français qui n'appartiennent pas à un réseau homologué. M. DE MENDITTE demande donc au Gouvernement de confier à la commission Larminat la compétence sur tous les passeurs ; il considère qu'en quelques semaines le choix pourrait être opéré parmi les passeurs les plus méritants et, pour ne pas donner un délai trop court au Gouvernement, il propose de supprimer, du texte de sa proposition de résolution, les mots : "à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet" pour laisser un peu plus de latitude en vue de l'organisation d'une réception de passeurs à Paris.

M. le Président rend hommage à M. de Menditte pour l'élevation des termes qu'il a employés et l'objectivité émouvante de son rapport.

M. FOURRE fait remarquer que, parmi les passeurs, il s'est glissé beaucoup de brebis galeuses et il fait les plus grandes réserves au sujet des passeurs qui n'appartaient pas à un réseau homologué.

M. le Président répond que, dans certains cas, ceux-ci arrivaient, de cette façon, à garder des possibilités d'action plus grandes.

M. DE MENDITTE précise que les enquêtes sur les passeurs sont faites par la gendarmerie, le 2ème Bureau, les organisations locales de résistance, et bien faites.

M. le Président indique que les réseaux étaient fréquemment en rapports avec des passeurs qu'ils ne comptaient pas parmi leurs membres et sur lesquels ils peuvent néanmoins fournir des renseignements précis.

M. DE MENDITTE souligne que, d'autre part, dans chaque département, il existe une section de l'association des évadés qui s'occupe des enquêtes.

Il demande que soient également récompensés les pas-

.../...

seurs morts pour la France, dans la personne de leur mère ou de leur veuve.

M. VITTORI insiste sur la difficulté de trier les passeurs isolés.

M. le Président demande à M. DE MENDITTE de préciser encore davantage les précautions nécessaires.

MM. DE MENDITTE et FOURRE soulignent alors l'utilité de voir confier toute la question des passeurs à la compétence de la commission LARMINAT.

M. le Président met aux voix les conclusions de M. DE MENDITTE qui sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président donne la parole à M. GADOIN sur la proposition de résolution de M. ROTINAT invitant le Gouvernement à convoquer la commission consultative de la Révalorisation de la Retraite du Combattant et à accélérer ses travaux.

Un échange de vues s'engage, tout d'abord, sur un retard possible de transmission au ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre qui a eu pour conséquence que le Ministre n'a pas été informé de la désignation de M. TEYSSANDIER comme membre de cette commission, en date du 6 mai.

M. le Président propose, donc, de surseoir à toute décision et de demander à M. GADOIN d'éclaircir la question. M. GADOIN indique que, d'autre part, M. ROTINAT serait prêt à retirer sa proposition de résolution si le Ministre des Anciens Combattants lui donnait les apaisements demandés.

M. GADOIN donne lecture des procès-verbaux des séances des 6 mars, 19 mars et 6 mai de la commission consultative.

M. JULLIEN, à propos de ces procès-verbaux, remarque que :

1°) Le nombre des participants à la retraite est inconnu, alors qu'avec les moyens mécanographiques, il serait facile de l'établir rapidement ;

2°) La caisse d'Amortissement n'a pas d'excédent de recettes et que l'Etat y puise pour des fins auxquelles elle n'était pas destinée ;

3°) Que les "marchés de guerre", qui sont d'un rapport fructueux, pourraient être taxés en faveur des anciens combattants.

20/6/47. (Pens.)

- 4 -

M. FOURRE note qu'il semble y avoir un désaccord entre les paroles du représentant du Ministre des Anciens Combattants qui, d'après ces procès-verbaux, a promis une augmentation de la Retraite du Combattant, alors que le Ministre, lui-même, avait dit à la commission des Pensions qu'il ne saurait en être question dans un éventuel rapprochement.

M. JULLIEN reprend son examen sommaire des marchés de guerre : il indique que les études de mise en route de fabrication en série et les options prises par l'Etat sur les brevets sont d'un rapport important - il cite plusieurs exemples - et que le bénéficiaire pourrait être taxé de 10 % sans que son profit en soit grandement diminué et tout en abandonnant ainsi une somme assez considérable qui serait affectée à la Revalorisation de la Retraite du Combattant.

Mme OYON propose que la commission demande au Ministre des Anciens Combattants, quel a été le résultat de la réunion unique de la commission chargée d'examiner les problèmes soulevés par l'attribution de la qualité de combattant au titre de la guerre commencée en 1939.

Un échange de vues s'engage, ensuite, sur les travaux de la commission consultative de la Revalorisation de la Retraite du Combattant ; M. le Président conclut en proposant que la commission des Pensions demande qu'elle déroule ses conclusions financières avant le vote du budget auquel elles pourraient être annexées.

M. SALVAGO soulève la question de la carte de circulation des mutilés à plus de 80 % pour le même membre. La commission est d'accord pour conclure que l'attribution de cette carte et les obligations qu'elle entraîne sont parfois incohérentes par rapport aux dispositions concernant la circulation en chemin de fer des parlementaires ainsi que d'autres catégories de voyageurs exonérés.

La séance est levée à 11 heures 40.

Vu : Le Président

m. latuill

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET
DE L'OPPRESSION)

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du jeudi 3 juillet 1947

La séance est ouverte à 18 heures 45

Présents : MM. ASCENSIO (Jean), BELLON, BOSSANNE (André),
Mmes CARDOT (Marie-Hélène), CLAEYS, MM. FOUR-
RE, GADOIN, GATUING, GIAUQUE, Mmes OYON,
PICAN.

(29) -----
Excusés : MM. BOSSON, BRIER, COSTE, DASSAUD, FOURNIER,
HELLEU, JULLIEN, LAFFARGUE, LEURET, DE MENDIT-
TE, MERMET-GUYENNET, ROMAIN, SALVAGO, SAUVER-
TIN, TEYSSANDIER, THOMAS, TOURE, VILLET.

ORDRE du JOUR

I - Désignation de rapporteurs :

1°) pour le projet de loi (n° 953 A.N. - 370 C.R.)
relatif au paiement des pensions à certaines
victimes de la guerre en vertu de la convention
franco-polonaise du 11 février 1947 ;

.../

- 2^o) pour le projet de loi (n° 1344 A.N. - 369 C.R.) relatif à la codification des textes législatifs concernant des pensions d'invalidité ;
- 3^o) pour la proposition de résolution de M. CARCASSONNE relative aux primes de déportation aux descendants des déportés décédés, sans condition d'âge (n° 314 C.R.).

II - Eventuellement, suite du rapport de M. GADOIN sur la proposition de résolution de M. ROTINAT concernant l'accélération des travaux de la Commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant (n° 274 C.R.).

COMPTE-RENDU

La Commission désigne :

- M. GIAUQUE pour rapporter le projet de loi relatif au paiement des pensions en vertu de la convention franco-polonaise du 11 février 1947.

- Mme OYON pour rapporter la proposition de résolution de M. CARCASSONNE relative aux primes de déportation aux descendants des déportés décédés, sans condition d'âge.

- M. DASSAUD, absent, pour rapporter le projet de loi relatif à la codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité.

M. GADOIN rapporte, ensuite, la proposition de résolution de MM. ROTINAT et TEYSSANDIER invitant le Gouvernement à accélérer les travaux de la commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant. Il apporte, tout d'abord, quelques précisions sur la nature et le but de la retraite, "accordée en témoignage de reconnaissance nationale". Il indique qu'en 1938 elle a été majorée de 6 % et portée à 530 et 1272 francs et que, depuis, aucune revalorisation n'a eu lieu. M. GADOIN expose, ensuite, les conditions de la création et du travail de la commission consultative qui, à l'unanimité, a admis le principe de la nécessité d'une revalorisation de la retraite. Enfin, il se fait l'interprète de ses collègues en ajoutant, à la proposition de résolution, les mots suivants : "et a étendre aux combattants de la guerre 1939-1945 le droit à la carte du combattant". Il conclut en estimant qu'il est délicat de demander au Gouvernement

3/7/47. (Pen.)

- 3 -

d'intégrer les conclusions financières des travaux de la commission consultative au budget et qu'il appartient à la commission, elle-même, de les donner quand elle les aura formulées.

A une question de M. ASCENSIO, demandant si le coefficient de revalorisation est déjà fixé, M. GADOIN répond que c'est précisément le but de la commission consultative.

A M. FOURRE qui demande si le coefficient sera le même pour les bénéficiaires de 55 et 60 ans, M. GADOIN répond que la commission consultative étudie la question ; M. le Président propose, alors, que M. TEYSSANDIER tienne la commission des Pensions au courant des travaux de la commission de la revalorisation, aux séances de laquelle il pourra, d'ailleurs, être chargé de présenter des suggestions.

M. le PRESIDENT met aux voix les conclusions du rapporteur qui sont adoptées à l'unanimité.

M. le PRESIDENT expose, ~~ensuite~~, à M. VITTORI, qui l'en avait entretenu lors de la précédente réunion, l'état des textes proposés au sujet de la parité des pensions des militaires, non-officiers, des territoires d'Outre-Mer et de ceux de la métropole.

Un bref échange de vues s'engage au sujet de la reconduction, au delà du 31 juillet, du paiement des allocations militaires.

M. GIAUQUE, faisant allusion à l'audition de la délégation de l'U.F.A.C., suggère une audition de représentants d'associations de prisonniers de guerre.

M. le PRESIDENT, au nom de ses collègues, en admet bien volontiers le principe.

M. FOURRE signale le cas des blessés de guerre qui, appelés dans un centre de rééducation, ne perçoivent plus d'allocations familiales. Il cite l'exemple d'une mère de famille dont le mari est dans cette situation et qui ne touche que 80 francs par mois, pendant les 18 mois de la rééducation, pour vivre avec ses quatre enfants.

M. le PRESIDENT l'assure qu'il signalera cette anomalie à M. le Président de la Commission du Travail.

La séance est levée à 19 heures 15.

Vu : le Président

mifatuny

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

Présidence de Mme OYON, vice-présidente

Séance du vendredi 11 juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : Mme CLAEYS, MM. DASSAUD, FOURNIER, FOURRE, GADOIN,
GATUING, GIAUQUE, HELLEU, de MENDITTE, Mmes OYON,
PICAN, MM. SAUVERTIN, TEYSSANDIER.

Excusés : MM. ASCENDIO, BELLON, BOSSANNE, BOSSON, BRIER, Mme
CARDOT, MM. JULLIEN, LAFFARGUE, LEURET, MERMET-
GUYENNET, ROMAIN, THOMAS, TOURE, VILHET, VITTORI,
DASSAUD.

ORDRE DU JOUR

I - Rapports :

- I^o) de M. GIAUQUE sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au paiement des pensions de victimes de guerre en vertu de la convention

.../...

franco-polonaise du 11 février 1947 (Nos 953 A.N. et 370 C.R.) ;

- 2°) de M. DASSAUD sur le projet de loi relatif à la codification des textes concernant les pensions militaires d'invalidité (N° 1344 A.N. et 369 C.R.) ;
- 3°) de Mme OYON sur la proposition de résolution de M. CARCASSONNE relative aux primes de déportation aux descendants des déportés décédés, sans condition d'âge (N° 314 C.R.) ;

II - Examen du budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

COMPTE-RENDU

En l'absence de M. GATUING, Mme OYON prend la présidence. Elle donne la parole à M. GIAUQUE, qui rapporte le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au paiement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 11 février 1947 entre la France et la Pologne.

M. GIAUQUE résume rapidement le but de la convention, qui est, essentiellement, d'accorder aux Polonais de l'armée nationale, constituée en France, en 1939, les mêmes droits en matière de pensions qu'aux Polonais qui ont combattu dans l'armée ou la résistance française.

Le rapporteur souligne, d'autre part, que ces pensions ne sont versées aux intéressés que tant qu'ils ne quittent pas la France et qu'elles ont un grand effet moral à l'égard de la nombreuse main-d'œuvre polonaise qui est actuellement sur le territoire français.

Il conclut donc à l'adoption du projet de loi et la Commission unanime se rallie à sa manière de voir.

Mme la PRESIDENTE informe ses collègues que M. DASSAUD, souffrant, ne pourra faire le rapport dont il a été chargé; elle rapporte immédiatement la proposition de résolution de MM. CARCASSONNE et J.-M. THOMAS tendant à inviter le gouvernement à payer les primes de déportation aux descendants des déportés décédés, sans condition d'âge. Insistant sur le fait que beaucoup de déportés non rentrés aidaient à vivre leurs parents, qui n'ont pas 55 ans (pour la mère) ou 60 ans (pour le père), Mme OYON estime que la prime de déportation de 800 frs. serait un léger dédommagement en attendant la pension

- 3 -

d'ascendant proprement dite. Elle conclut donc à l'adoption et est approuvée par l'unanimité de la Commission.

/que M. GIAUQUE, indiquant qu'il semble s'établir un parallélisme entre descendants de victimes de guerre et descendants de déportés, envisage/l'adoption de la mesure proposée pourrait être un premier pas vers la suppression de la condition d'âge pour les descendants des militaires.

Un bref échange de vues s'engage sur ce sujet.

Mme la PRESIDENTE donne ensuite la parole à M. TEYSSANDIER, sur les questions budgétaires.

M. TEYSSANDIER, faisant allusion à la réunion du 9 juillet de la commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant, indique que cette revalorisation paraît actuellement renvoyée à une période ultérieure et que la Commission a renoncé à augmenter la taxe portant sur les bénéfices des casinos et des cercles.

Il donne des chiffres correspondant aux charges représentées par la retraite du combattant :

pour 1947, il est prévu : 672.003 retraites de 500 frs soit :
336.001.500 frs ;

1.891.236 retraites de 1.200 frs soit :
2.279.482.000 frs ;

pour 1965, il n'y aura plus que 366 retraites de 500 frs ;

pour 1961, la charge maxima sera de 2.673.000.000 frs ;

ceci étant donné pour les retraités de la guerre 1914-1918.

M. TEYSSANDIER propose que M. JULLIEN apporte, à la Commission consultative, des précisions supplémentaires pour étayer la suggestion qu'il avait présentée, à savoir que les marchés de guerre soient taxés au bénéfice de la retraite du combattant.

Mme la PRESIDENTE, indiquant que jusqu'à maintenant il n'y a eu que deux catégories de combattants retraités, à 50 et 55 ans, estime qu'il pourrait être créé une troisième catégorie, à partir de 65 ans.

M. FOURRE appuie cette suggestion.

Mme la PRESIDENTE précise que l'effort de revalorisation pourrait ne porter que sur cette dernière catégorie, comprenant des hommes qui, en général, ne peuvent plus travailler. Elle indique que cette revalorisation pourrait être de 2.500 frs.

.../...

Un échange de vues s'engage ; la Commission estime que ce serait faire preuve de réalisme que de limiter l'effort de revalorisation à la catégorie la moins favorisée.

M. TEYSSANDIER assure ses collègues qu'il transmettra toutes ces suggestions à la Commission consultative et qu'il fera les recherches nécessaires dans le budget de l'armement en vue de prévoir une application des suggestions de M. JULLIEN.

M. GIAUQUE demande si un crédit supplémentaire a été prévu pour l'augmentation des pensions.

M. TEYSSANDIER cite le chiffre de 8 milliards, en indiquant que toutes les sommes drainées seront appliquées aux pensions des veuves et des orphelins.

M. GIAUQUE propose une audition du rapporteur spécial de la Commission des finances.

M. GATUING souligne l'effet moral excellent que produirait une revalorisation des pensions des victimes de la guerre.

A M. GIAUQUE, qui craint que les autres pensionnés ne réclament une mesure analogue, MM. TEYSSANDIER, GATUING et FOURNIER répondent que, à leur avis, cela ne saurait soulever aucune difficulté.

M. GATUING propose qu'à ce sujet le Bureau de la Commission demande au Bureau de la Commission des Pensions de l'Assemblée Nationale de tenir une réunion commune avant la discussion du budget des anciens combattants.

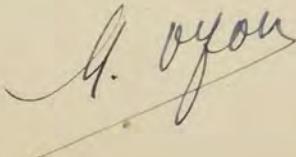
M. GADOIN demande à ses collègues de lui indiquer leurs suggestions, qu'il pourra présenter à la Commission des Finances.

M. TEYSSANDIER remarque qu'un problème se pose à propos des crédits affectés à la Retraite du Combattant : la somme prévue/de 4 milliards, alors qu'il ne serait payé effectivement que 2 milliards.

Un échange de vues s'engage à propos du versement de pensions militaires aux descendants de militaires tués par accident d'armes à feu en zone d'occupation en Allemagne.

Mme la Présidente lève la séance à 11 heures 20.

Vu : La Présidente :



OG.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du vendredi 15 juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents : MM. ASCENCIO, BOSSANNE, BRIER, Mme CARDOT,
MM. COSTE, FOURRE, GADOIN, GATUING, MERMET-
GUYENNET, SAUVERTIN, TEYSSANDIER, THOMAS,
VILHET, VITTOZ.

Excusés : MM. BELLON, BOSSON, Mme CLAEYS, MM. DASSAUD,
FOURNIER, GIAUQUE, HELLEU, JULLIEN, LAF-
FARGUE, LEURET, de MENDITTE, Mme OYON,
Mme PICAN, MM. ROMAIN, SALVAGO, TOURE.

ORDRE du JOUR

Examen du budget des Anciens Combattants et Victimes
de la Guerre.

COMPTE-RENDU

M. GADOIN, chargé de siéger avec voix consultative

au sein de la commission des finances au nom de la commission des pensions, rapporte à ses collègues que, pour des raisons d'ordre matériel, il n'a pu assister à tout l'examen du budget des anciens combattants à la commission des finances. Un échange de vues s'engage entre les commissaires sur les chapitres 700 à 711 de ce budget, sur lesquels, d'ailleurs, il n'y a pas eu de divergences importantes à la commission des finances.

M. THOMAS, au sujet du chapitre 001 (retraite du combattant) suggère que la commission prenne contact avec M. Toussaint MERLE, rapporteur spécial du budget des anciens combattants.

M. le PRESIDENT expose la façon dont la conférence des présidents a organisé la discussion des budgets : contrairement au système de l'ancien Parlement, où le président de la commission intéressée commentait un budget en même temps que le rapporteur spécial, il appartient maintenant aux membres de la commission de se faire officieusement mandater par leurs collègues pour présenter éventuellement des amendements. M. le Président propose donc à la commission de se mettre d'accord, avant la discussion générale, sur les interventions qui lui paraîtront nécessaires.

Il informe ensuite ses collègues que, lundi prochain, il sera reçu en audience par M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre qui pourra éventuellement lui demander de faire entendre tel ou tel argument à la tribune.

Estimant qu'il est nécessaire de mettre sur pied un programme d'avenir, M. le PRESIDENT regrette de voir le budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre incorporé à la totalité du budget général. Etant donné son caractère particulier, il estime que, dès la grande guerre, il eût été plus moral et plus habile de créer un ensemble de mesures destinées au financement de la trésorerie de la Dette Sacrée, analogues à ce qu'était la Caisse Autonome d'amortissement.

M. THOMAS estime qu'une telle formule pourrait présenter des dangers au cas où un jour les recettes particulières prévues deviendraient insuffisantes.

M. le PRESIDENT pense qu'en aménageant les voies

15/7/47. (Pen.)

- 3 -

et moyens ce serait réalisable, en particulier en ce qui concerne le produit des jeux ou les recettes douanières ad valorem.

M. GADOIN demande quel en serait l'avantage sur le plan financier.

Après un bref échange de vues, la commission se rallie à l'opinion de M. THOMAS qui estime dangereux de voir le taux des pensions devenir fonction de recettes variables.

M. le PRESIDENT propose à la commission d'instituer d'ores et déjà un débat préparatoire sur le budget.

M. GADOIN se déclare favorable à la revalorisation de la retraite du combattant et regrette qu'aucun geste n'ait été fait en ce sens, comme d'en doubler ou d'en tripler le taux à partir de 60 à 65 ans respectivement.

M. TEYSSANDIER fait remarquer qu'au cours du débat à l'Assemblée Nationale, M. AUBRY a paru considérer que les travaux de la commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant avaient pris fin. Il indique que ces travaux sont toujours en cours et qu'il a soumis à la commission les suggestions de M. JULLIEN concernant la taxation des marchés de guerre. Il ajoute que cette commission a exprimé le désir d'entendre M. JULLIEN apporter de nouvelles précisions à ce sujet.

M. ASCENCIO regrette que, dans l'immédiat, rien n'ait été fait pour cette revalorisation et craint que cela ne produise un effet déplorable.

M. FOURRE se dit surpris que le ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre n'ait pas défendu plus énergiquement la revalorisation de la retraite du combattant et il prévoit un mécontentement général particulièrement au sein des adhérents de l'U.F.A.C.

M. le PRESIDENT est d'accord pour considérer que le Ministre a paru manquer de souplesse dans le débat et il estime que l'intervention de la commission pourrait permettre une mise au point sur la retraite du combattant. Il y aurait ainsi une prise de position permettant de constituer une hypothèque financière sur l'avenir. Avec l'accord de la commission, il organise ensuite, dans les grandes lignes, la méthode que suivra la commission dans le débat général, en déposant un certain nombre d'amendements indicatifs.

.. /

M. TEYSSANDIER insiste sur le fait qu'il ne faut pas laisser entendre que la commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant a terminé ses travaux.

La commission, unanime, est d'avis qu'il ne faut pas toucher au principe de la retraite du combattant, quitte à apporter des aménagements transactionnels dans l'application de la revalorisation.

M. le PRÉSIDENT propose à M. TEYSSANDIER d'intervenir en séance publique sur cette question.

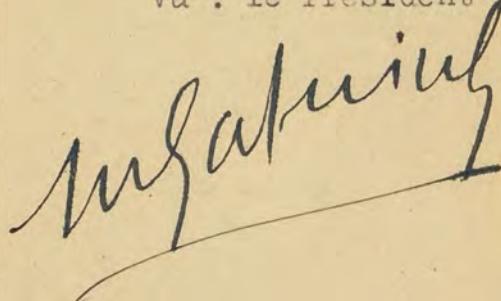
M. SAUVERTIN souligne que, du moment que tous les partis avaient incorporé à leur programme électoral cette revalorisation, l'effet sera déplorable dans le pays si elle n'est pas votée.

M. MERMET-GUYENNET fait remarquer que, seule, cette retraite n'a subi aucune augmentation.

M. SAUVERTIN ajoute que, du fait que les anciens combattants ont maintenant réalisé leur union, ils en acquièrent une force beaucoup plus considérable pour présenter leurs revendications.

M. le PRÉSIDENT conclut le débat en informant ses collègues qu'il les convoquera de nouveau très prochainement, voire d'urgence si besoin est, et il lève la séance à 11 heures 30.

Vu : le Président



OG.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

73
4

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE
L'OPPRESSION)

Présidence de Mme CLAEYS, Secrétaire

Séance du vendredi 18 juillet 1947

La séance est ouverte à 9 H. 45

M.M.
Présents : MM. BELLON, BOSSANNE, BRIER, Mme CARDOT, Mme CLAEYS, DASSAUD, FOURNIER, GIAUQUE, MERMET-GUYENNET, Mme PICAN, MM. SAUVERTIN, TEYSSANDIER.

Excusés : MM. ASCENSIO, BOSSON, COSTE, FOURRE, GADOUR, GATUING, HELLEU, JULLIEN, LAFFARGUE, LEURET, DE MENDITTE, Mme CYON, MM. ROMAIN, SALVAGO, THOMAS, TOURE, VILHET, VITTORI.

ORDRE du JOUR

Rapport de M. DASSAUD sur le projet de loi relatif à la codification des textes sur les pensions militaires d'invalidité.

COMPTE-RENDU

En l'absence de M. GATUING, Mme CLAEYS prend la pré-

.. /

sidence. Elle donne la parole à M. DASSAUD, rapporteur du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue. Le rapporteur indique que deux voies s'offraient à lui : soit une étude approfondie de la question ; soit l'affirmation, pure et simple, de la nécessité d'une codification. M. DASSAUD, choisissant cette dernière solution, résume brièvement les raisons d'évidence et de méthodes qui militent en faveur du projet de loi.

La Commission, unanime, se range à ses conclusions.

M. GIAUQUE demande au rapporteur de bien préciser dans son rapport que la codification ne devra, nullement, entraîner une modification dans un sens restrictif. M. DASSAUD admet, bien volontiers, cette suggestion.

La séance est levée à 9 heures 55.

Vu : le Président

H. Dassaud

ML.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

745

Commission des Pensions civiles et militaires et
victimes de la guerre et de l'oppression

Présidence de M. Gatuing, Président

Séance du vendredi 25 juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents.- MM. Ascensio, Bossanne, Brier, Mme Cardot, MM.
Coste, Fourré, Gadoin, Gatuing, Mermet-Guyennet,
Sauvertin, Teyssandier, Thomas, Vilhet, Vittori.

Excusés.- MM. Bellon, Bosson, Mme Claeys, MM. Dassaud, Four-
nier, Giaque, Helleu, Jullien, Laffargue, Leuret,
de Menditte, Mmes Oyon, Pican, MM. Romain,
Salvago, Touré.

Ordre du Jour

=====

- Examen du Budget des anciens combattants.

.. /

- 2 -

- Compte-rendu -

M. Gadoïn expose à la Commission le résultat des délibérations de la Commission des Finances auxquelles il a assisté sur le budget des Anciens combattants et victimes de la guerre. Il résume rapidement ce qui a été dit sur les chapitres 700 et suivants.

M. Thomas propose que la Commission prenne contact avec M. Toussaint Merle, rapporteur spécial du budget des Anciens Combattants.

M. Le Président définit la méthode qui a été adoptée pour l'examen du budget en séance publique, exposant qu'il appartiendra aux membres des commissions de se faire inscrire et mandater en quelque sorte à cet effet par leur commission, de manière à présenter éventuellement, un amendement en son nom.

M. Le Président annonce à ses collègues qu'il sera prochainement reçu en audience par M. Robert Mitterrand, avant la discussion du budget de son ministère.

Il expose ensuite la gêne qu'il éprouve à voir le budget des anciens combattants figurer dans l'ensemble du corps budgétaire. Il estime qu'il eût été plus moral et plus habile de créer, dès l'autre guerre, un ensemble de mesures destinées au financement de la trésorerie de la dette sacrée, par un organisme analogue à la Caisse autonome d'amortissement.

M. Thomas estime que les recettes de cet organisme pourraient, un jour, devenir insuffisantes, ce qui constituerait un grave danger.

M. Le Président indique qu'un aménagement de voies et moyens pourrait permettre d'éviter ce risque.

M. Gadoïn avoue ne pas voir l'avantage financier de l'opération.

M. Le Président aborde ensuite la question de la revalorisation de la Retraite du Combattant.

M. GADCOIN regrette que le geste n'ait pas été fait de doubler ou de tripler la retraite à partir de 60 à 65 ans.

M. Teyssandier souligne que, dans les débats de l'Assemblée Nationale, s'est introduite une erreur : M. Aubry paraissait croire que la commission consultative de la Revalorisation de la Retraite du Combattant avait terminé ses travaux. M. Teyssandier fait bien remarquer ici que cette commission siège toujours.

M. Ascensio regrette que ses travaux n'aient cependant pas porté de fruit immédiat.

M. Fourré se dit surpris que M. Robert Mitterand n'ait pas défendu plus énergiquement son ministère, et, plus particulièrement, la revalorisation de la Retraite du Combattant.

M. Le Président indique, à ce propos, que le Conseil de la République pourra faire faire une mise au point sur cette question. Il propose donc, à ses collègues, la méthode consistant à déposer des amendements rectificatifs.

M. Gadoïn indique que, primitivement, la Retraite du Combattant représentait la valeur de la ration de pain d'un an.

M. Sauvertin fait remarquer que la question prend d'autant plus d'importance que la revalorisation de la retraite faisait partie du programme électoral de tous les partis.

M. Mermet-Guyennet indique qu'elle est seule à n'avoir pas été augmentée ; M. Sauvertin ajoute que les revendications des Anciens combattants prennent plus de poids du fait de l'union des associations.

M. Le Président informe ses collègues qu'il les convoquera de nouveau, peut-être d'urgence, avant la discussion du budget et il lève la séance à 11 heures 30.

Vu : le Président,

M. Gatinier

M.L.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

78

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du jeudi 31 juillet 1947

La séance est ouverte à 11 heures 10

Présents. - MM. Jean ASCENCIO, André BOSSANNE, BRIER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. DASSAUD, FOURNIER, FOURRE, GADOIN, GATUING, MERMET-GUYENNET, Mmes OYON, PICAN, MM. André ROMAIN, SALVAGO, TEYSSANDIER, Jean-Marie THOMAS, Fodé Mamadou TOURE, VIIHET.

Excusés. - MM. BELLON, Charles BOSSON, Mme CLAEYS, MM. Charles COSTE, GIAUQUE, HELLEU, JULLIEN, LAFFARGUE, LEURET, de MENDITTE, SAUVERTIN, VITTORI.

Ordre du Jour

- Examen du budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

- Compte-rendu -

M. LE PRESIDENT, en ouvrant la séance, donne lecture d'une note adressée par M. le Ministre des Anciens Combattants à la Commission des finances du Conseil de la République, concernant les chapitres 309 et 500 du budget.

Au sujet du chapitre 309, se rapportant aux indemnités des médecins employés dans les services extérieurs, le Ministre affirme qu'il n'a pas donné son accord à une réduction de 9.400.000 francs, ainsi qu'il est indiqué au compte-rendu des débats de l'Assemblée Nationale, et insiste pour que le crédit soit rétabli. En ce qui concerne le chapitre 500 - Office national des Anciens Combattants et Victimes de guerre - le Ministre désirerait que le Conseil de la République votât un crédit supplémentaire de 228.000.000 ~~de francs~~, demandé par lettre rectificative.

M. THOMAS fait observer qu'à son avis, il est matériellement impossible au Conseil de la République de modifier le chiffre adopté, mais que le Ministre pourra obtenir satisfaction en incorporant la somme demandée dans un collectif.

M. FOURNIER estime que la Commission des finances du Conseil de la République peut rétablir les crédits dans la limite du projet gouvernemental.

M. THOMAS lui répond que, le Gouvernement ayant accepté, le chiffre adopté devient, en quelque sorte, une deuxième proposition gouvernementale.

Il propose, toutefois, que la Commission dépose un amendement de caractère indicatif.

M. Le Président estime que les commissaires appartenant aux organismes extraministériels devraient s'inscrire pour prendre la parole dans le débat.

M. TEYSSANDIER déclare qu'il a l'intention de demander au Ministre des explications sur ses déclarations à l'Assemblée Nationale, concernant les travaux de la Commission consultative pour la revalorisation de la retraite du combattant. Il estime

- 3 -

que cet organisme doit poursuivre activement son oeuvre : études concernant les prélèvements sur les bénéfices des cercles et casinos, sur les parties prenantes des brevets d'invention etc.

M. FOURRE rappelle que de nombreuses propositions concernant les droits à pensions des anciens combattants de la France d'Outre-Mer ont été déposées et n'ont pas abouti. Il fait observer qu'actuellement subsiste, dans ce domaine, une distinction entre citoyens et sujets français.

M. LE PRESIDENT, estimant que le problème du sort des veuves de guerre est primordial, propose d'intervenir sur ce point et demande, à ses collègues, s'il peut se considérer comme mandaté par eux, pour prendre la parole sur cette question.

La Commission est d'accord.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il est à peine nécessaire de dire que la Commission soutiendra tous ceux qui interviendront en faveur des veuves de guerre.

Il conseille à tous ceux qui prendront la parole dans le débat d'être fermes et précis et d'éviter une démagogie trop facile.

Il estime, enfin, que le but à rechercher par les orateurs est de montrer son devoir au Gouvernement, en l'orientant vers la recherche de moyens financiers propres à améliorer le sort des victimes de guerre.

Répondant à une question de M. FOURRE sur la suppression des allocations militaires, à compter du 31 juillet, LE PRESIDENT fait observer que le décret du 24 juillet, sur les acomptes et arrérages, règle, provisoirement, la situation.

M. TEYSSANDIER signale que la question des soins médicaux aux déportés et prisonniers devra être réétudiée et M. FOURRE ajoute qu'il est nécessaire d'étendre le bénéfice de la présomption d'origine à toutes les victimes de guerre dont la maladie ou l'incapacité physique actuelle résultent, manifestement, de leur séjour dans les camps et des mauvais traitements subis.

.../

M. le PRESIDENT déclare, en conclusion, que toutes ces questions réclament l'attention du Conseil de la République et qu'il sera nécessaire d'étudier très sérieusement, dès la rentrée parlementaire, un certain nombre de textes propres à régler la situation de toutes les victimes de la guerre.

La séance est levée à 12 heures 20.

Vu : le Président

M. H. Ufukine

ML.

82

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (Pensions civiles et militaires
et victimes de la guerre et de l'oppression)

=====

Présidence de Mme OYON, Vice-Présidente

=====

Séance du jeudi 7 août 1947

=====

La séance est ouverte à 16 heures 15

=====

Présents.- MM. ASCENCIO, BOSSANNE, BRIER, Mme CARDOT, MM. DASSAUD, FOURNIER, FOURRE, GADOIN, GATUING, JULLIEN, de MENDITTE, Mme OYON, MM. TEYSSANDIER, THOMAS, VILHET, VITTORI.

Excusés.- MM. BELLON, BOSSON, Mme CLAEYS, MM. COSTE, GIAUQUE, HELLEU, LAFFARGUE, LEURET, MERMET-GUYENNET, Mme PICAN, MM. ROMAIN, SALVAGO, SAUVERTIN, TOURE.

Ordre du Jour

NATIONALE

I - Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée/après déclaration d'urgence, fixant les droits à pension des magistrats et fonctionnaires, relevant du statut local d'Alsace et de Lorraine, qui ont fait l'objet de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative.

II - Examen de la proposition de loi de M. PEYTEL, adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant

.. /

à accorder aux déportés le bénéfice de la présomption d'origine.

- Compte-rendu -

Après un court échange de vues, M. de MENDITTE est désigné pour rapporter favorablement le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, fixant les droits à pension des magistrats et fonctionnaires relevant du statut local d'Alsace et de Lorraine, qui ont fait l'objet de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative.

M. FOURNIER est désigné pour rapporter la proposition de loi de M. PEYTEL, adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, accordant aux déportés politiques le bénéfice de la présomption d'origine.

A propos de ce dernier texte, M. THOMAS s'étonne que la mesure prévue ne soit pas étendue aux prisonniers et à toutes les victimes de la guerre.

M. FOURNIER expose que le cas des déportés est très particulier, étant donné que, durant leur déportation, ils n'ont évidemment pas reçu les soins médicaux dont pouvaient bénéficier, par exemple, les prisonniers.

M. THOMAS, relevant dans le texte examiné les mots "assimilés aux blessés de guerre" estime qu'on fera là aux déportés, une situation meilleure, en fait, que celle des blessés de guerre.

M. FOURNIER lui répond qu'il y aura un nombre infime de bénéficiaires.

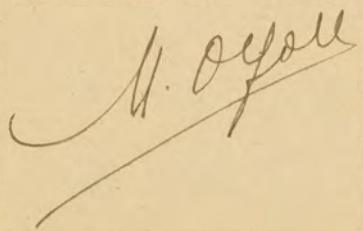
M. GATUING demande à M. TEYSSANDIER s'il croit possible de prévoir un texte dont le but serait de faire repasser tous les survivants des camps de déportation devant des commissions locales.

M. TEYSSANDIER estime que cela pourrait parfaitement être envisagé. Il souligne, d'autre part, que tous les

déportés sont passés devant de telles commissions, mais que trop fréquemment les examens n'ont été que sommaires. Il serait donc d'avis de faire subir un deuxième examen aux intéressés, étant donné surtout que de nombreux cas présentent une évolution à longue échéance.

La séance est levée à 15 heures 35.

Vu : la Présidente,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (Pensions civiles et militaires
et victimes de la guerre et de
l'oppression).

Présidence de M. GATUING, Président.-

Séance du lundi 11 août 1947

La séance est ouverte à 16 heures 50

Présents.- MM. FOURRE, GATUING, ROMAIN, TEYSSANDIER, OKALA.

Absents.- MM. Jean ASCENCIO, BELLON, André BOSSANNE, Charles BOSSON, BRIER, Mmes Marie-Hélène CARDOT, CLAEYS, MM. Charles COSTE, DASSAUD, FOURNIER, GADON, GIAUQUE, HELLEU, JULLIEN, LAFFARGUE, LEURET, de MENDITTE, MERMET-GUYENNET, Mmes OYON, PICAN, MM. SALVAGO, SAUVERTIN, Jean-Marie THOMAS, VILHET, VITTORI.

Ordre du Jour

I - Examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à attribuer aux déportés politiques des camps d'Alsace et de Lorraine les avantages prévus par l'ordonnance du 11 mai 1945 en faveur des déportés politiques (n°s 75, 557, 1913).

II - Désignation d'un rapporteur.

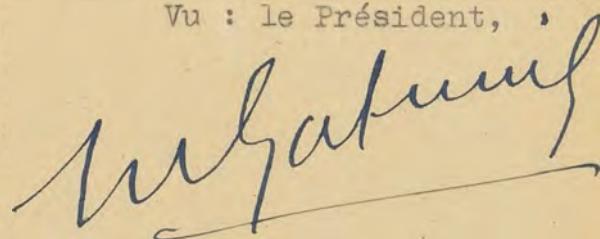
- 2 -

- Compte-rendu -

Après un bref échange de vues au cours duquel M. le Président indique à ses collègues que la proposition de loi figurant à l'ordre du jour a été adoptée par l'Assemblée Nationale sans aucun débat, M. FOURRE se charge de la rapporter favorablement devant le Conseil de la République. Il précise qu'il s'en tiendra à un rapport oral, étant donné la rapidité de la procédure.

La séance est levée à 16 heures 55.

Vu : le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Hatuey". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath it.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (Pensions civiles et militaires
et victimes de la guerre et de l'oppression).

=====

Présidence de M. TEYSSANDIER, Président d'âge

=====

Séance du mardi 19 août 1947

=====

La séance est ouverte à 17 heures 55

=====

Présents.- MM. COSTE, FOURRE, GADOIN, GIAUQUE, JULLIEN,
TEYSSANDIER.

Absents.- MM. Jean ASCENCIO, BELLON, André BOSSANNE, Charles
BOSSON, BRIER, Mmes Marie-Hélène CARDOT, CLAEYS,
MM. DASSAUD, FOURNIER, GATUING, HELLEU, LAFFARGUE,
LEURET, de MENDITTE, MERMET-GUYENNET, Mmes OYON,
PICAN, MM. André ROMAIN, SALVAGO, SAUVERTIN,
Jean-Marie THOMAS, Fodé Mamadou TOURE, VILHET,
VITTORI.

=====

Ordre du Jour

- Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi, adopté

- 2 -

par l'Assemblée Nationale, complétant et modifiant la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité.

- Compte-rendu -

M. GIAUQUE indique que le but du projet de loi proposé à l'attention de la Commission est de faire hâter la liquidation des pensions et de permettre d'interjeter appel dans un délai plus court que celui prévu actuellement.

La Commission charge M. GADCOIN de rapporter le texte et propose de se réunir, jeudi 21 août, à 11 heures, pour étudier son projet de rapport, en vue de la discussion immédiate qui pourra être demandée par le Gouvernement dans la séance du jeudi après-midi.

M. GIAUQUE souligne que le texte primitivement déposé par le Gouvernement accordait, à l'article 5, un délai de trois mois, étendu à six mois par l'Assemblée Nationale, qui reprenait ainsi les termes de la loi du 31 mars 1919 sur ce point. Il fait remarquer également que, dans nombre de cas très légitimes, ce délai est nécessaire et qu'il a, jusqu'à maintenant, toujours été maintenu.

M. GIAUQUE exprime ensuite la crainte que, sous le régime institué par ce projet de loi, l'intéressé n'attende la décision ministérielle pour interjeter appel ; il indique que, dans les notifications adressées aux intéressés, il sera nécessaire d'indiquer, par une mention très apparente, que l'appel devra se faire avant un délai de six mois, ce que, d'autre part, le règlement d'administration publique, qui suivra la loi, devra exposer très clairement.

M. le Président suggère que l'article 2 pourrait être reproduit sur les imprimés adressés aux demandeurs.

M. GADCOIN propose d'insister sur ce point dans son rapport.

M. GIAUQUE pose la question de savoir si les fonctionnaires délégués pourront liquider les affaires en instance.

M. le Président estime qu'il y aurait là une question à préciser pour éviter qu'il y ait des privilégiés.

M. GIAUQUE pense donc qu'il conviendrait de renvoyer aux organismes régionaux les dossiers actuellement en instance au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre. Il précise, d'ailleurs, que M. TOUCHARD, qui a rapporté le projet de loi en question à l'Assemblée Nationale, traite de ce sujet dans son rapport.

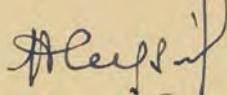
M. JULLIEN estime qu'il suffira, au cours de la discussion du texte, de demander au Ministre des Anciens Combattants et des Victimes de la Guerre, de préciser sa position sur ce point.

M. le Président et M. GIAUQUE proposent que, d'ores et déjà, la Commission prévoie de modifier l'article 5 en vue de faire donner ces précisions par le Ministre, quitte à reprendre ensuite la rédaction primitive ; ils envisagent d'ajouter à l'article 5 la phrase suivante : "les dossiers actuellement en instance au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre seront renvoyés aux fonctionnaires délégués prévus à l'article 2 bis, aux fins de liquidation de concession dans les formes prévues par la présente loi".

La Commission est unanime pour accepter ce texte et fixe sa prochaine séance à jeudi 21 août 11 heures.

La séance est levée à 18 heures 30.

Vu : le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (Pensions civiles et militaires et
victimes de la guerre et de l'oppression).

Présidence de Mme OYON, Vice-Présidente

Séance du jeudi 21 août 1947

La séance est ouverte à 11 heures 20

Présents. - MM. Jean ASCENCIO, André BOSSANNE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Charles COSTE, DASSAUD, FOURNIER, FOURRE, GADOIN, GIAUQUE, Mme OYON, MM. TEYSSANDIER, Jean-Marie THOMAS, VILHET.

Excusés. - MM. BELLON, Charles BOSSON, BRÉR, Mme CLAEYS, MM. GATUING, HELLEU, JULLIEN, LAFFARGUE, LEURET, de MENDITTE, MERMET-GUYENNET, Mme PICAN, MM. André ROMAIN, SALVAGO, SAUVERTIN, OKALA, VITTORI.

Ordre du Jour

I - Projet de rapport de M. GADOIN sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, complétant et modifiant la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité.

II - Examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à

- 2 -

accorder des délais de paiement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs (n°s 640, 1972, A.N.).

- III - Examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à autoriser le cumul des allocations familiales et des majorations de pension pour enfants en faveur des veuves de guerre exerçant une activité professionnelle (n°s 727, 1644, 2054 A.N.)
- IV- Désignation de rapporteurs pour ces propositions de loi.

- Compte-rendu -

M. GADOIN donne lecture de son projet de rapport sur le projet de loi complétant et modifiant la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité. Il précise que la Commission, dans sa séance précédente avait décidé de compléter l'article 5 par la phrase suivante:

"Les dossiers actuellement en instance au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre seront renvoyés aux fonctionnaires délégués prévus à l'article 2 bis, aux fins de liquidation de concession dans les formes prévues par la présente loi".

Il insiste, d'autre part, sur les avantages que présentera la décentralisation, en ce qui concerne la rapidité des liquidations de pensions.

M. GIAUQUE, à propos de la modification à l'article 5, indique que les services du Ministère des Anciens Combattants ont exposé à M. GADOIN qu'il serait difficile de faire renvoyer les dossiers de Paris en province. Il estime, néanmoins, nécessaire de conserver la nouvelle rédaction de l'article, ~~ne~~ serait-ce que pour obtenir du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre les assurances nécessaires, quitte à rétablir ensuite le texte présenté à la Commission.

M. GADOIN déclare partager cet avis.

M. FOURNIER estime que le Ministère des Anciens Combattants est certainement favorable à la rapidité des liquidations.

- 3 -

M. FOURRE pense également que beaucoup de dossiers qui n'ont pas encore été examinés pourront être renvoyés aux délégations régionales.

Après un rapide débat, la modification proposée est maintenue.

La Commission désigne ensuite M. FOURNIER pour rapporter la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence tendant à accorder des délais de paiement aux sinistrés et spoliés acquéreurs des biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs.

connaissance,

Mme la Présidente donne d'une note d'observations de la Chancellerie du Ministère de la Justice, exposant des arguments qui tendraient à faire modifier le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

La Commission décide alors d'entrer en contact avec la commission de la justice, saisie du texte pour avis, en vue d'élaborer un texte satisfaisant aux arguments de poids présentés par la note d'observations.

Mme CARDOT est désignée pour rapporter la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à autoriser le cumul des allocations familiales et des majorations de pension pour enfants, en faveur des veuves de guerre exerçant une activité professionnelle.

Elle propose de supprimer dans le texte les mots :

1^o - "exerçant une activité professionnelle"

2^o - "attribuées aux travailleurs ordinaires"
et d'adopter la rédaction suivante :

"Article Unique.- Les veuves de guerre bénéficieront, en plus des allocations familiales, des majorations de pension pour enfants instituées par l'article 13 de la loi du 31 mars 1919."

Elle estime que ce nouveau texte ne porte pas préjudice aux veuves exerçant une profession et ne fait qu'étendre le bénéfice de la mesure à toutes les veuves de guerre sans distinction.

M. THOMAS indique que, d'après l'ordonnance du 25 Novembre 1945, ces veuves bénéficient des allocations familiales au même titre que les mutilés à 80% et qu'il serait donc difficile d'admettre un cumul.

.../...

- 4 -

M. FOURNIER indique que la Commission des Finances et la Commission du Travail seraient d'accord sur le principe et admettent que les veuves de guerre qui n'ont pas d'activité professionnelle, par impossibilité, sont tout aussi méritantes que les autres.

M. THOMAS se déclare d'accord sur le fait mais s'oppose au principe. Il préfèrera que la pension fût plus importante et qu'il n'y eût pas de texte législatif autorisant un cumul d'allocations familiales et de pension.

M. GIAUQUE craint que le texte proposé ne fasse échouer les efforts qui tendent à relever les pensions des veuves de guerre. Il indique également que la pratique du cumul a été supprimée et que ce serait là y revenir, dans des conditions défavorables.

M. FOURNIER rappelle à ses collègues qu'ils ont tous admis que les veuves de guerre avaient la première place dans leur sollicitude.

Le texte proposé par Mme CARDOT, mis aux voix, est adopté.

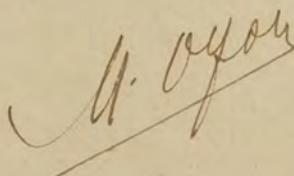
M. THOMAS indique ensuite à la Commission qu'elle est saisie d'une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale et non encore distribuée au Conseil de la République, tendant à accorder des avantages matériels aux aveugles de la Résistance. Il expose qu'il s'agit ici de 50 ou 60 bénéficiaires pour toute la France, hautement méritants pour leur courage et leur abnégation.

Estimant que cette proposition de loi devrait être adoptée avant la fin de la session, il suggère à la Commission d'en demander la discussion immédiate au cours de la séance de l'après-midi.

Ses collègues lui expriment leur accord et le chargent de rapporter favorablement le texte.

La séance est levée à 12 heures 05.

La Présidente,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET
VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du vendredi 28 novembre 1947

La séance est ouverte à 10 heures 05.

Présents : Mme CARDOT, MM. FOURNIER, GADOIN, GATUING, VITTORI.

Excusé : M. TEYSSANDIER.

Absents : MM. ASCENCIO, BELLON, BOSSANNE, BOSSON, BRIER, Mme CLAEYS, MM. COSTE, DASSAUD, FOURRE, GIAUQUE, HELLEU, JULLIEN, LAFFARGUE, LEURET, de MENDITTE, MERMET-GUYENNET, M. OKALA, Mmes OYON, PICAN, MM. ROMAIN, SALVAGO, SAUVERTIN, THOMAS, VILHET.

Ordre du Jour

- Réunion d'information.

- 2 -

- Compte-rendu -

M. GATUING, Président, en ouvrant la séance, informe ses collègues qu'il a tenu à les réunir pour un échange de vues très large sur la situation actuelle des anciens combattants et victimes de la guerre.

Mme CARDOT signale que les dossiers de pensions de veuves et orphelins de guerre sont nombreux à ne pas être liquidés, tandis que les intéressés ne reçoivent aucune allocation depuis le 1er juillet, étant donné la suppression des délégations de solde. Elle fait remarquer qu'ainsi, au Ministère des Anciens Combattants, plus de 600.000 dossiers restent en souffrance faute de personnel.

M. FOURNIER note que, si le projet de loi décentralisant la liquidation des pensions a bien été adopté rapidement, en revanche, le décret d'application n'a pas encore été pris. Il estime que la mise en place des commissions départementales devrait être accélérée.

M. LE PRESIDENT suggère que, chaque fois que la Commission sera mise au courant des faits de ce genre, elle pourrait voter une motion destinée à attirer l'attention du Gouvernement sur lui.

Mme CARDOT, faisant allusion à la façon de voir du Ministère de la Santé publique, estime, avec ce dernier, que le Gouvernement devrait prendre un décret au sujet des réclamations du cumul.

M. FOURNIER indique également que, fréquemment, des allocataires et des pensionnés sont soumis à des rappels en diminution pour trop-perçu.

Mme CARDOT ajoute que les intéressés ont déjà souvent informé les services compétents de l'existence des cumuls sans en avoir reçu aucune réponse et que, longtemps après, ils se voient réclamer un trop perçu pour cumul.

M. LE PRESIDENT estime qu'il y aurait là l'objet d'un voeu à présenter au Ministre.

M. FOURNIER cite le cas d'un démobilisé qui n'a pas touché de pension parce que la valeur des campagnes après 1940 n'a pas encore été fixée.

Il indique également que le décret du 9 septembre 1947,

relatif aux homologations des F.F.I., prévoyait une circulaire d'application dans les quinze jours de sa publication et que rien n'a encore été fait.

○ ○
○

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Yves JACUEN, qui a demandé à être entendu par la Commission sur un cas particulier.

M. JACUEN expose la situation de la veuve d'un directeur de la défense passive, ayant combattu à Dunkerque comme capitaine, mort pour la France, en soulignant qu'elle est titulaire de la même pension que la veuve d'un simple soldat. En vertu de l'article 2 du décret du 30 janvier 1939, il estime que, du moment que les postes de la Défense Passive comportent une hiérarchie, et que les agents de ce service possèdent chacun un fascicule de mobilisation, cette hiérarchie devrait être conservée après la mort. M. JACUEN fait allusion, d'autre part, à la situation matérielle très difficile de cette veuve de guerre, qui a été sinistrée.

Il prie donc la Commission d'examiner cet état de fait.

M. LE PRESIDENT estime qu'il pourrait faire l'objet d'une proposition de résolution tendant à faire modifier le décret cité.

M. JACUEN estime que ce serait là faire œuvre de justice.

○ ○
○

Mme CARDOT estime que les allocations familiales des veuves de guerre devraient leur être versées en fin de mois et non, comme il est pratiqué, actuellement, en fin de trimestre.

M. FOURNIER indique que les allocations militaires et les délégations de solde sont supprimées depuis le mois de juillet, mais que les pensions ne sont pas encore versées, et il estime que cette situation présente un caractère de grande urgence.

M. LE PRESIDENT lui exprime son accord sur ce point, estimant que ce sont souvent les détails qui font la détresse. Il rappelle, à ses collègues, que le cabinet de Maginot se réunissait deux fois par semaine pour étudier ces questions avec les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre.

M. FOURNIER cite, à ce propos, la question du remboursement des marks aux prisonniers de guerre, en indiquant que les marks, au-dessus d'une certaine somme, ont été déposés en banque, mais n'ont pas encore été remboursés.

Il demande que, puisque M. FORCINAL a promis une majoration des pensions des veuves de guerre à partir du 1er janvier, son successeur M. MITERRAND, prenne la promesse à son compte.

Il désirerait également avoir des précisions sur cette majoration.

M. LE PRESIDENT l'informe qu'il a déjà écrit au Ministre à ce sujet.

Il signale enfin, à ses collègues, la publication du décret portant codification des pensions militaires d'invalidité. Il fait allusion à l'erreur de l'entre deux-guerres qui a été de prendre beaucoup de mesures de détail sans jamais abroger les textes précédents. Au cours d'un bref échange de vues sur la carte du combattant, M. FOURNIER exprime le désir de n'en voir bénéficier que les vrais combattants.

M. LE PRESIDENT informe la Commission, en manière de conclusion, qu'il transmettra, sous forme de motion, au Ministre des Anciens Combattants les voeux qui, au cours de la présente réunion, ont rallié l'unanimité de la Commission et à l'inviter :

- " à hâter l'application de la loi du 3 septembre 1947 modifiant et complétant la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité ;

- " à hâter l'application des mesures permettant la liquidation de la pension des veuves de guerre à qui le paiement des allocations militaires et des délégations de solde a été interrompu depuis le mois de juillet 1947 ;

- " à envisager des mesures qui supprimeraient le rappel en diminution pour trop-perçu aux veuves de guerre qui ont cumulé leur pension et les allocations familiales par

Pen. 28.11.47.

- 5 -

suite d'une erreur de l'Administration et parfois après avoir signalé cette situation anormale au service compétent ;

" - à envisager des mesures permettant de verser les allocations familiales aux veuves de guerre en fin de mois et non en fin de trimestre".

La séance est levée à 11 heures 30.

Vu : le Président,

W. J. A. Guérin

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du vendredi 19 décembre 1947

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. BOSSANNE, BRIER, Mme CARDOT, CLAEYS,
MM. FOURNIER, FCURRE, GADOIN, GATUING, GIAU-
QUE, HELLEU, LEURET, MERMET-GUYENNET,
Mme OYON, MM. SAUVERTIN, TEYSSANDIER, VITTORI,
Excusé : M. DE MENDITTE (en congé).
Absents : MM. ASCENSIO, BELLON, COSTE, DASSAUD, JULLIEN,
LAFFARGUE, Mme PICAN, MM. ROMAIN, SALVAGO,
THOMAS, OKALA, VILHET.

ORDRE du JOUR

I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition
de résolution de Mme DEVAUD relative au droit à réparation
des veuves et orphelins de guerre.

II - Questions diverses.

.../

Pen. 19.12.47.

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. GATUING, Président, demande à la Commission de désigner un rapporteur pour la proposition de résolution de Mme Devaud (n° 803, année 1947) relative au droit à réparation des veuves et orphelins de guerre.

Mme OYON est chargée de ce rapport.

M. le PRESIDENT indique que, d'ailleurs, l'objet de cette proposition va être, en partie, réalisé.

Mme OYON remarque que le Ministre des Anciens Combattants a promis d'augmenter de 35 % les pensions des veuves de guerre et de leur faire payer les allocations familiales tous les mois ; que, d'autre part, les veuves de guerre n'ayant plus d'enfants à charge cesseraient d'être considérées comme célibataires.

Mme OYON ajoute que le Ministre, au courant de la proposition de résolution qu'elle rapportera, lui est favorable.

M. GIAUQUE informe la Commission qu'il a été reçu par le Ministre des Finances avec une délégation M.R.P. qui a présenté à ce dernier les revendications des veuves de guerre, au sujet d'une majoration substantielle de leurs pensions. M. Giauque indique que le Ministre a été favorable au principe de cette majoration, tout en refusant absolument d'envisager qu'elle pourrait être cumulée avec les allocations familiales. Il signale, également, que le Ministre a été d'accord pour hâter la liquidation des pensions des veuves de guerre et que, d'ailleurs, les trésoriers-payeurs généraux ont reçu l'ordre de leur payer une allocation d'attente.

M. le PRESIDENT estime donc qu'il serait bon que la Commission des Pensions renforçât, auprès du Ministre des Finances, l'activité du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. Il souligne, également, que le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre paraît avoir pris en considération tous les termes de la motion que la Commission lui a adressée à l'issue de sa précédente séance.

o o
o

.../

Pen. 19.12.47.

- 3 -

Mme OYON informe la Commission que l'Association des Veuves de Guerre 1939-1945 serait désireuse d'être entendue par les Commissions des Pensions des deux Assemblées, après la rentrée parlementaire. Elle ajoute que le Ministère des Forces armées étudie actuellement un projet concernant les pensions des veuves d'officiers et qu'il pourrait être bon de lier au cas de celles-ci celui des veuves de guerre à qui il est impossible d'exercer une profession.

o o
o

M. MERMET-GUYENNET signale le mécontentement qui anime actuellement les Anciens Combattants, en ce qui concerne leur retraite ; il estime qu'un geste, symbolique tout au moins, serait d'une grande portée ; il jugerait bon que la Commission prît une initiative dans ce sens.

M. TEYSSANDIER répond que son collègue, M. Rotinat, a été reçu par le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre pour l'entretenir de cette question et qu'il sera très prochainement au courant du résultat de l'entrevue.

Mme OYON fait remarquer que le Ministre a déclaré que, tant que les pensions des veuves de guerre, des mutilés, bref, des catégories privilégiées, ne seraient pas rehaussées à un juste taux, il serait hostile à une revalorisation de la retraite du combattant.

M. TEYSSANDIER regrette que la Commission consultative de la Revalorisation de la Retraite du Combattant n'ait plus été réunie.

M. FOURRE, signalant que le nombre des anciens combattants 14-18 qui ont passé 65 ans n'est pas très élevé, estime que ce ne serait pas une grande dépense que de revaloriser leur retraite.

M. TEYSSANDIER regrette la forme dans laquelle le Ministre a opposé une fin de non-recevoir au sujet de cette revalorisation.

M. MERMET-GUYENNET est d'avis que, quel que soit le geste, il donnera satisfaction aux Anciens Combattants 14-18, qui sont la seule catégorie de retraités pour qui l'on n'aït rien fait.

M. TEYSSANDIER ajoute que, lorsqu'on établira les cartes de combattants 39-45, le Ministre devra penser à ceux qui ont été éliminés pour la carte 14-18, comme les vieux terri-

.. /

Pen. 19.12.47.

- 4 -

toriaux travailleurs, qui méritent, eux aussi, une grande sollicitude.

Il fait remarquer qu'il avait suggéré la création d'une catégorie d'économiquement faibles au sein des anciens combattants.

M. le PRESIDENT note que ce point de vue n'avait pas été partagé par l'ensemble des associations.

Mme OYON regrette ce désaccord et juge que, si on pouvait donner, ne fût-ce que 200 francs par mois, en plus, aux économiquement faibles, ce serait pour eux une aide précieuse.

M. Le PRESIDENT indique qu'il avait suggéré à MM. de Barral et Nouveau, membres du Bureau de l'Union Française des Associations de Combattants, les éléments d'une campagne devant proposer l'exemple des anciens combattants des Etats-Unis : tout en partant du principe de l'égalité de la retraite, l'Etat fédéral avait répandu, après la guerre 14-18, des tracts invitant les plus favorisés à abandonner leur allocation à une caisse des "combattants appauvris".

Mme OYON est d'accord pour estimer que, dans ce domaine plus qu'ailleurs, la solidarité devrait être de règle.

M. le PRESIDENT ajoute que, lors de la fondation des "Gueules cassées", les premières installations avaient été faites grâce aux retraites abandonnées.

M. FOURNIER propose à la Commission de rédiger un texte en ce sens et d'en entretenir le Ministre.

M. TEYSSANDIER estime plus utile de toucher les associations elles-mêmes.

M. le PRESIDENT indique que les abandons de retraite, aux Etats-Unis, ont permis, par exemple, l'installation de centres de vacances dans des conditions magnifiques.

M. FOURRE et ses collègues du groupe communiste estiment qu'il aurait fallu créer l'ambiance pour obtenir des réalisations analogues en France et craignent que, maintenant, il ne soit trop tard.

M. TEYSSANDIER indique que les Anciens Combattants ne voudraient pas abandonner leur retraite à l'Etat, mais qu'ils la remettraient plus volontiers à des caisses d'entr'aide.

Pen. 19.12.47.

- 5 -

M. le PRESIDENT conclut le débat en faisant remarquer que, si les sentiments sont émoussés, ils existent quand même et que la Commission a pour rôle, en quelque sorte, de se faire l'ambassadeur des Anciens Combattants auprès du Gouvernement.

Il lève la séance à 11 heures 30.

Vu : le Président

W. Batis